

Communauté de communes du Grand Châteaudun

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 juin 2019 - 20h30

COMPTE-RENDU

Avant le début de la séance et l'appel des présents, Monsieur le Président fait part à l'assemblée de la disparition de la femme de M. Claude TEROUINARD, Président du conseil départemental et vice-président du Grand Châteaudun. L'assemblée lui a rendu un dernier hommage et a fait part de ses pensées sincères à toute la famille.

Monsieur Alain VENOT, président fait l'appel des présents. **Étaient présents :**

M. Alain VENOT, président,

MM. Philippe DUPRIEU, Marc KIBLOFF, Vincent LHOPITEAU, Sid-Ahmed ROUIDI Jean-Paul BOUDET, Hugues d'AMÉCOURT, Bruno PERRY, Serge HÉNAULT, Odil BILLARD et Didier RENVOISÉ, vice-présidents,

Mme Francine BADAIRE, MM. Patrick FOLLEAU, Didier NEVEU et Philippe VIGIER membres du bureau,

MM. Roland ANTHOINE, Fabrice BABIN et Jean-Yves BALLOUARD, Mme Alice BAUDET, MM. Patrice BEZARD et Damien BESLAY, Mme Marie-Pierre BERRY, M. Emmanuel BIWER, Mme Nadège BOISSIÈRE, MM. Luc BONVALLET, Patrick CAILLARD, Yves CATHERINOT, Xavier CHABANNES, Philippe GASSELIN, Didier HUGUET, Bruno JORRY, Philippe JUBAULT et Pascal LAVAINNE, Mme Marie LEVASSOR, MM. François MALZERT, Jérôme PHILIPPOT et Philippe PINSARD, Mmes Paulette PODSKOCOVA, Nathalie SALIN et Alice SÉGU, MM. Pascal TOUSSAINT et Étienne TRIAU, Mme Jeanine VILLETTE, conseillers communautaires.

Étaient excusés :

M. Olivier LECOMTE représenté par M. Yves CATHERINOT
M. Serge FAUVE représenté par M. Pascal TOUSSAINT

Jean-Yves DEBALLON pouvoir à Didier RENVOISÉ
M. Jean-Luc DEFRANCE pouvoir à Mme Paulette PODSKOCOVA
Mme Sihame KHALIL pouvoir Mme Jeanine VILLETTE
M. Jérôme LECLERC pouvoir à M. Philippe JUBAULT
Mme Jocelyne NICOL pouvoir à M. M. Pascal LAVAINNE
M. Philippe MASSON pouvoir à M. Marc KIBLOFF
M. Pierre LUCAS pouvoir à M. Bruno PERRY

MM. Bertrand ARBOGAST, Bruno BROCHARD, Jean COCHARD, Jean-Paul DUPONT, Joël FERRÉ, Franck MARCHAND, Jean-Yves PANAIS, Alain ROUSSEAU, Claude TÉROUINARD, Fabien VERDIER et Bertrand VIRON

Secrétaire de séance : Mme Philippe JUBAULT

M. le Président expose :

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance de conseil du 27 mai 2019.

Vu l'exposé de M. le Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des suffrages exprimés et 1 abstention de M. Didier HUGUET

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil du 27 mai 2019

2019-121 : Contrat de redynamisation du site de Défense (CRSD) de Châteaudun - Passation d'un avenant n° 2

M. le Président expose :

En juillet 2015, l'ancienne communauté de communes du Dunois a signé le contrat de redynamisation du site de Défense (CRSD) de Châteaudun avec l'État, le syndicat mixte du Pays dunois, la région Centre-Val de Loire, le département d'Eure-et-Loir, la ville de Châteaudun, la chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers et de l'artisanat, la chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir, l'association de gestion du lycée agricole de Nermont, le centre hospitalier de Châteaudun, l'office public de l'habitat le Logement dunois et l'association Les Champs du Possible.

Le CRSD de 2015 a pour objet de compenser la perte de postes militaires et civils consécutive à la transformation de la base aérienne de Châteaudun en élément air rattaché à la base d'Orléans-Bricy et d'apporter un financement à un ensemble d'actions : ainsi, le CRSD repose sur deux piliers, la création du campus « Les Champs du Possible » et la reconversion du site de l'ancienne caserne Kellermann d'une superficie d'environ 4,5 ha en plein cœur de ville.

Un premier avenant, dont la passation a été autorisée par délibération du conseil communautaire du 27 février 2017, a été signé en août 2017. Il dressait un bilan d'étape des actions du contrat et introduisait les modifications en termes de contenu, de financement et de calendrier des actions, au terme de 18 mois de mise en œuvre.

Actuellement sur les huit actions du CRSD,

- deux actions sont terminées,

- fiche action n° 3.1 - Réhabilitation de la caserne Kellermann - Création d'un centre de santé municipal sur le site Kellermann,

- fiche action n° 2.1 - Création d'un campus d'innovation et d'expérimentation des technologies digitales dans l'agriculture - Les Champs du Possible ;

- cinq actions sont en cours :

- fiche action n° 1.1 - Réhabilitation de la caserne Kellermann - Bâtiment principal - Relocalisation et développement de l'institut de formation en soins infirmiers (IFSI) et de l'institut de formation d'aides-soignants (IFAS) dans l'ex-caserne Kellermann,

- fiche action n° 2.2 - Animation, accompagnement et marketing - Campus d'innovation et d'expérimentation des technologies digitales dans l'agriculture - Les Champs du Possible,

- fiche action n° 2.3 - Favoriser et soutenir la création d'emplois nouveaux et durables - Aider au développement et à l'investissement des start-up sur le territoire Dunois,

- fiche action n° 3.2 - Réhabilitation de la caserne Kellermann - Bâtiment principal et ancienne écurie à l'est de la place d'armes - 1°) Construction de logements pour étudiants (bâtiment principal) ; 2°) Aménagement du siège de la communauté de communes du Grand Châteaudun (bâtiment principal) ; 3°) Aménagement de la salle du conseil communautaire (écurie est) ; 4°) Création d'un espace de prévention santé (écurie est) ; 5°) Transfert de différents services au public (écurie est),

- fiche action n° 3.3 - Réhabilitation de la caserne Kellermann - Création de locaux pour associations, création de salles d'exposition et aménagement d'un jardin public.

Il est proposé la passation d'un avenant n° 2 au CRSD, avec pour objet :

- sur l'action n° 1.1 - Réhabilitation de la caserne Kellermann - Bâtiment principal - Relocalisation et développement de l'IFSI et de l'IFAS :

- maîtrise d'ouvrage des travaux de construction de l'IFSI et de l'IFAS assurée par le Logement Dunois, en lieu et place de l'hôpital de Châteaudun ;

- planning modifié suite à l'appel d'offres lancé fin novembre 2018, pour un début des travaux au 2^{ème} trimestre 2019, et une fin de travaux prévue en septembre 2020 ;

- redéploiement des crédits de l'action 3.4 relative aux études complémentaires de faisabilité du projet de Conservatoire des aéronefs non-opérationnels préservés et exposés (CANOPEE). En effet, cette action s'inscrivait dans la continuité de l'étude de faisabilité et de définition pour un projet de valorisation du conservatoire des aéronefs sur la base aérienne de Châteaudun, réalisée en 2014 par le comité départemental du tourisme (CDT) d'Eure-et-Loir, l'atelier d'architecture Plan de Vol et l'agence Scarabée. L'action correspondante portait sur la réalisation d'études complémentaires financières, techniques, juridiques et de positionnement, et/ou sur la réalisation de premiers aménagements et mises aux normes. L'enveloppe affectée

s'élevait à 200 K€, dont 100 K€ apportés par l'État (fonds pour les restructurations de la Défense, FReD) et 100 K€ apportés par la communauté de communes du Grand Châteaudun, maître d'ouvrage. Or, depuis la signature du CRSD, l'État et la région Centre-Val de Loire, avec le Grand Châteaudun et le Bonnevalais, ont engagé une étude dite 360 degrés sur le devenir du site de l'ancienne base aérienne. Cette étude ayant justement pour objet d'examiner toutes les opportunités de réutilisation des emprises, installations et équipements de la base, et dans l'attente de ses conclusions, des arbitrages politiques, financiers et opérationnels qui en découleront, les crédits du FReD fléchés sur l'action n° 3.4 sont redéployés ;

- sur l'action n° 3.2 - Réhabilitation de la caserne Kellermann- Bâtiment principal et ancienne écurie à l'est de la place d'armes : les locaux du centre de santé municipal créés dans l'ex-caserne Kellermann (fiche action n° 3.1) étant en mesure de répondre aux besoins de l'espace de prévention et de santé, affectation des locaux initialement prévus à cet effet à un relais assistante maternelle, un lieu accueil enfant/parent et un point d'accès au droit.

Ceci exposé, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la passation d'un avenant n° 2 au contrat de redynamisation du site de Défense (CRSD) de Châteaudun signé le 6 juillet 2015 avec l'État, le syndicat mixte du Pays dunois, la région Centre-Val de Loire, le département d'Eure-et-Loir, la ville de Châteaudun, la chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers et de l'artisanat, la chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir, l'association de gestion du lycée agricole de Nermont, le centre hospitalier de Châteaudun, l'office public de l'habitat Le Logement dunois et l'association Les Champs du Possible, avenant relatif aux actions n° 1.1 (réhabilitation de la caserne Kellermann, bâtiment principal, relocalisation et développement de l'institut de formation en soins infirmiers et de l'institut de formation d'aides-soignants) et n° 3.2 (réhabilitation de la caserne Kellermann, bâtiment principal et ancienne écurie à l'est de la place d'armes : construction de logements pour étudiants, aménagement du siège de la communauté de communes du Grand Châteaudun, aménagement de la salle du conseil communautaire, création d'un espace de prévention santé, transfert de différents services au public) ;
- autoriser le Président à signer cet avenant.

Vu l'exposé de M. le Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- approuve la passation d'un avenant n° 2 au contrat de redynamisation du site de Défense (CRSD) de Châteaudun signé le 6 juillet 2015 avec l'État, le syndicat mixte du Pays dunois, la région Centre-Val de Loire, le département d'Eure-et-Loir, la ville de Châteaudun, la chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers et de l'artisanat, la chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir,

l'association de gestion du lycée agricole de Nermont, le centre hospitalier de Châteaudun, l'office public de l'habitat le Logement dunois et l'association Les Champs du Possible, avenant relatif aux actions n° 1.1 (réhabilitation de la caserne Kellermann, bâtiment principal, relocalisation et développement de l'institut de formation en soins infirmiers et de l'institut de formation d'aides-soignants) et n° 3.2 (réhabilitation de la caserne Kellermann, bâtiment principal et ancienne écurie à l'est de la place d'armes : construction de logements pour étudiants, aménagement du siège de la communauté de communes du Grand Châteaudun, aménagement de la salle du conseil communautaire, création d'un espace de prévention santé, transfert de différents services au public) ;

- autorise le Président à signer cet avenant.

2019-122 : Contrat de ruralité du Pays Dunois

M. le Président expose :

Les contrats de ruralité, annoncés lors du troisième comité interministériel aux ruralités, à Privas, le 20 mai 2016, ont fait l'objet d'une circulaire du ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités, datée du 23 juin 2016, qui en précise le contenu et les modalités de mise en œuvre.

Le contrat de ruralité coordonne les moyens financiers et prévoit l'ensemble des actions et des projets à conduire en matière d'accessibilité aux services et aux soins, de développement de l'attractivité, de redynamisation des bourgs-centres, de mobilité, de transition écologique et de cohésion sociale. Le contrat de ruralité constitue un intégrateur des politiques sectorielles de l'État au niveau local, avec une enveloppe dédiée.

Conclus entre l'État les territoires de projets, ces contrats pouvaient initialement être portés par des syndicats de pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) ou des communautés de communes. Depuis 2019, ils sont susceptibles d'être conclus avec des syndicats de pays.

Dans ce cadre, le syndicat mixte du Pays Dunois a élaboré son premier contrat, joint en annexe.

Le contrat de ruralité du Pays Dunois s'articule autour :

- d'une présentation générale du territoire, soit les communautés de communes du Bonnevalais et du Grand Châteaudun, et de ses enjeux, sur les six thématiques traitées par le dispositif des contrats de ruralité, à savoir :
 - l'accès aux services publics/marchands et l'accès aux soins,
 - la revitalisation des centres-bourgs notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs,
 - l'attractivité du territoire déclinée en cinq volets (entreprises, emploi-formation, tourisme, agriculture, numérique),

- les mobilités locales et l'accessibilité au territoire,
- la transition écologique et énergétique,
- la cohésion sociale ;
- d'un état des lieux des démarches en cours en matière de développement local, de cohésion sociale et d'attractivité ;
- des objectifs poursuivis et d'un plan d'actions ;
- des modalités de pilotage du contrat et d'évaluation.

Les actions et opérations proposées au projet de contrat sont détaillées dans le tableau annexé.

Le contrat sera conclu pour la période 2019-2021, avec un bilan d'exécution des actions du contrat en 2022.

Le contrat sera signé par l'État, représenté par la préfète d'Eure-et-Loir, le syndicat mixte du Pays Dunois, les communautés de communes du Bonnevalais et du Grand Châteaudun, la région Centre-Val de Loire, le département d'Eure-et-Loir et la Banque des territoires.

Ceci exposé, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la passation du contrat de ruralité du Pays Dunois avec l'État, le syndicat mixte du Pays Dunois, la communauté de communes du Bonnevalais, la région Centre-Val de Loire, le département d'Eure-et-Loir et la Banque des territoires,
- autoriser le Président à le signer au nom du Grand Châteaudun.

Vu l'exposé de M. le Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- approuve la passation du contrat de ruralité du Pays Dunois avec l'État, le syndicat mixte du Pays Dunois, la communauté de communes du Bonnevalais, la région Centre-Val de Loire, le département d'Eure-et-Loir et la Banque des territoires,
- autorise le Président à le signer au nom du Grand Châteaudun.

2019-123 : Ressources Humaines - Renouvellement des conventions de services entre les communes membres et la CCGC pour la période 2019-2020

M. Serge HÉNAULT, vice-président, expose :

L'article L. 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Pour les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré n'ayant pas suivis la compétence au moment du transfert de celle-ci, sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Ils sont placés, pour l'exercice de cette partie de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale.

Lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci.

Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Les agents concernés par le dispositif sont, pendant la durée et l'exercice de la convention placés, sous l'autorité hiérarchique du Président ou du Maire selon le sens de la convention.

Vu l'article L. 5211-4-1 III du code général des collectivités territoriales ;

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services ;

Après avis favorable du comité technique du 11 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances/moyens généraux du 11 juin 2019 ;

Il est exposé au conseil communautaire les objets de conventions de services suivants :

- **Situation 1 : services de la CCGC mis à disposition des communes membres :**

Commune bénéficiaire	Objet de la convention	Modalités	Prise d'effet
Brou	Scolaire - gérer la surveillance de la restauration scolaire.	7 agents concernés : 1 à 32 %, 1 à 23 %, 4 à 18 %, 1 pour 158 h par an	01/01/2019
Châteaudun	Équipement culturel - assurer la gestion du secrétariat administratif des écoles d'arts et de musique	1 agent à 37 % du temps de travail hebdomadaire.	01/01/2019
Châteaudun	Piscine - mettre à disposition du temps « maitre-nageur »	5h50 hebdomadaires	01/01/2019
La Bazoche-Gouet	Scolaire et ALSH - réaliser du ménage et de la surveillance	1 agent 19 h hebdo	01/01/2019

- **Situation 2 : services des communes mis à disposition de la CCGC :**

Commune	Objet de la convention	Modalités	Prise d'effet
Châteaudun	Ainés - portage de repas à domicile - confectionner et livrer les repas	16 agents - au nombre de repas	01/01/2019
Châteaudun	Entretien des bâtiments et zone d'activité transférés	À la demande de la CCGC et ou intervention planifiées, intervention des services techniques de premier niveau et / ou d'urgence	01/01/2019
Brou	Accueil de loisirs - confectionner et surveiller la restauration	2 agents à temps complet et 1 agent à TNC vacances d'été	01/01/2019
Brou	Scolaire - assurer des interventions sport à l'école élémentaire	1 agent entre 6h/35 jusqu'au 30/06/2018 (semaine 5 jours) puis à partir du 01/09/2018 7h/35 (semaine 4 jours)	01/01/2019
Brou	Entretien des bâtiments et zone d'activité transférés	À la demande de la CCGC et ou intervention planifiées, intervention des services techniques de premier niveau et / ou d'urgence	01/01/2019
Brou	Parc de loisirs - entretenir et gérer localement l'équipement	7 agents : techniques et administratifs	01/01/2019
Unverre	Entretien des bâtiments et zone d'activité transférés	À la demande de la CCGC et ou intervention planifiées, intervention des services techniques de premier niveau et / ou d'urgence	01/01/2019
Yèvres	Entretien des bâtiments et zone d'activité transférés	À la demande de la CCGC et ou intervention planifiées, intervention des services techniques de premier niveau et / ou d'urgence	01/01/2019
La Bazoche-Gouet	Entretien des bâtiments et zone d'activité transférés	À la demande de la CCGC et ou intervention planifiées, intervention des services techniques de premier niveau et / ou d'urgence	01/01/2019

Commune	Objet de la convention	Modalités	Prise d'effet
Cloyes-les-Trois-Rivières	Entretien des bâtiments et zone d'activité transférés	À la demande de la CCGC et ou intervention planifiées, intervention des services techniques de premier niveau et / ou d'urgence	01/01/2019
Cloyes-les-Trois-Rivières	Transports scolaires - gérer la régie	1 agent	01/01/2019
Marboué	Entretien des bâtiments et zone d'activité transférés	À la demande de la CCGC et ou intervention planifiées, intervention des services techniques de premier niveau et / ou d'urgence	01/01/2019
Marboué	Zones d'activité - assurer la gestion administrative	1 agent 12h hebdo	01/01/2019
Marboué	Piscine - entretenir et gérer localement l'équipement	1 agent administratif 6h50 et 1 techniques 4h15	01/01/2019

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les conventions de services présentées ci-dessus.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Approuve les conventions de services tels que présentées ci-dessus.

2019-124 : Ressources Humaines - Modification du cycle de travail du multi-accueil de Brou

M. Serge HÉNAULT, vice-président, expose :

Il revient à la collectivité de définir l'aménagement et la réduction du temps de travail en fonction de l'organisation des services qu'elle souhaite mettre en place.

Le principe

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base annuelle de travail effectif de 1 607 heures. Le temps de travail est organisé sur la base de cycles de travail en année civile, soit homogène, soit varié. Les cycles de travail sont institués par l'organe délibérant après avis du comité technique, si les nécessités de service l'imposent selon la nature des fonctions. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur de ces cycles en respectant la durée annuelle de travail (1 607 heures).

L'organe délibérant déterminera la durée des cycles, les bornes quotidiennes et hebdomadaires, les modalités de repos et de pause.

Le projet de cycles de travail pour le multi-accueil de Brou

Afin d'assurer des prestations de qualité aux usagers, de gérer l'amplitude d'accueil du service, de garantir les normes d'encadrement des enfants accueillis et maîtriser l'usage des heures supplémentaires, il est proposé un cycle de travail à 36 heures par semaine générant 6 jours de RTT par an par agent.

Les bornes « arrivée - départ » du multi accueil seraient comprises entre : 7h30 et 18h00. Celles-ci sont au nombre de 5 encadrées par les horaires suivants :

Bornes d'arrivée et départ hebdomadaires

	Horaires	Centième	Durée effective de travail	Pause	
Borne 1	7h15 - 14h15	7,25 - 14,25	7	Pause de 20 minutes	inclus dans le temps de travail
Borne 2	7h30 - 15h15	7,50 - 15,25	7	pause méridienne de 45 minutes	hors temps de travail
Borne 3	8h30 - 17h15	8,50 - 17,25	8	pause méridienne de 45 minutes	hors temps de travail
Borne 4	10h15 - 18h00	10,25 - 18,00	7	pause méridienne de 45 minutes	hors temps de travail
Borne 5	11h00 - 18h00	11,00 - 18,00	7	Pause de 20 minutes	inclus dans le temps de travail
Total hebdomadaire			36		

Ce cycle serait appliqué à tous les agents du multi accueil, toutes catégories hiérarchiques confondues, chaque agent réalisant de façon hebdomadaire chacune des bornes exposées afin de réaliser 36 heures hebdomadaires.

Par conséquent, l'organisation de la réalisation de la journée solidarité pour cet équipement s'en trouve modifiée et présentée ci-après.

Vu l'avis favorable du comité technique du 11 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, moyens généraux du 11 juin 2019 ;

Il est proposé au conseil communautaire les modifications du cycle de travail du multi-accueil de Brou telles qu'exposées ci-dessus.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- Approuve les modifications du cycle de travail du multi-accueil de Brou telles qu'exposées ci-dessus.

2019-125 : Ressources Humaines - Modification des modalités d'application de la journée solidarité du multi-accueil de Brou

M. Serge HÉNAULT, vice-président, expose :

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'application de la journée solidarité pour le multi accueil de Brou suite au projet de modification du cycle de travail.

Contexte

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 a instauré une « journée de solidarité » en vue d'assurer le financement d'actions en faveur des personnes âgées ou handicapées en perte d'autonomie. Elle consiste, pour tous les salariés, à travailler un jour de plus par an sans rémunération supplémentaire. L'employeur, lui, doit s'acquitter d'une contribution égale à 0,3 % du produit du travail supplémentaire.

Principe

Pour les agents de la fonction publique travaillant à temps complet, cette journée représente sept heures de travail effectif. Ainsi, un agent à temps complet travaille 1 607 heures par an contre 1 600 auparavant. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

En 2004, la journée de solidarité était légalement fixée au lundi de Pentecôte. En l'absence de délibération intervenue avant le 31 décembre 2004, ce jour était travaillé. Toutefois, l'assemblée territoriale pouvait, par délibération, fixer une autre journée, après avis du comité technique paritaire. La loi n° 2008-351 supprime toute référence au lundi de Pentecôte. Désormais, la journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;
- le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels.

Il est également possible, pour une même collectivité, d'appliquer des modalités différentes pour tenir compte des contraintes de chaque service.

Évolution de l'application de la journée solidarité pour le multi accueil de Brou

Il est proposé d'appliquer la journée solidarité pour le multi accueil de Brou de la façon suivante :

Service	Modalité
Crèche de Brou	1 RTT en moins

Vu l'avis favorable du comité technique du 11 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, moyens généraux du 11 juin 2019

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les modifications d'application de la journée solidarité du multi-accueil de Brou telle qu'exposées ci-dessus.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- Approuve les modifications d'application de la journée solidarité du multi-accueil de Brou telle qu'exposées ci-dessus.

2019-126 : Ressources Humaines - Durée hebdomadaire de travail - Situations exceptionnelles des accueils de loisirs, animations jeunesse et écoles

M. Serge HÉNAULT, vice-président, expose :

A l'occasion des mini séjours organisés par les centres de loisirs et l'animation jeunesse, avec nuitée et des séjours « classe de découverte » organisés par les écoles, l'aménagement du temps de travail doit intégrer la nécessité d'une continuité dans l'encadrement des mineurs.

Toutefois, cette prise en charge doit être divisée en deux temps, celui destiné aux levers, aux repas, aux soirées et aux nuits et celui réservé aux activités sportives, culturelles et d'enseignement.

Principe

La répartition des différents temps de la journée doit permettre d'organiser le temps de travail de chacun dans le respect des garanties minimales fixées par l'article 3 I du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État (applicable à la fonction publique territoriale par l'effet du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001).

Les garanties minimales sont les suivantes :

- la durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes ;
- l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos quotidien de 11 heures ;
- au cours d'une même semaine, la durée du travail (heures supplémentaires comprises) ne peut dépasser 48 heures. En moyenne, sur une période quelconque de 12 semaines consécutives, la durée du travail hebdomadaire ne peut excéder 44 heures ;

- Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.

Toutefois l'article 3 II du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 dispose qu'il « peut être dérogé aux règles énoncées au I que lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, par décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique paritaire compétent ».

En l'absence de cadre juridique propre à la fonction publique territoriale concernant le décompte, en temps de travail effectif, des périodes de surveillance nocturne, notamment, il est possible de retenir le texte applicable aux assistants d'éducation (décret n° 2003-484 du 6 juin 2003). Ce texte précise que le service de nuit qui s'étend du coucher au lever des élèves est décompté forfaitairement pour trois heures.

Par conséquent, pour les activités de mini-séjours pouvant aller jusqu'à cinq jours maximum du lundi au vendredi, l'autorité territoriale reste libre de fixer les règles relatives aux modalités de prise en compte des périodes nocturnes et des périodes d'inaction. Un arrêt du Conseil d'État n° 296745 du 19 décembre 2007 a précisé que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, compétents pour fixer la durée hebdomadaire de travail du personnel communal, pouvaient fixer des équivalences en matière de durée de travail afin de tenir compte des périodes d'inaction que comportait l'exercice de certaines fonctions.

Ce système d'équivalence permet donc de dissocier le temps de travail « productif » des périodes « vie quotidienne » et de déroger aux règles de garanties minimales dans les cas exceptionnels de mini séjour ou classe « découverte ».

Ainsi, durant un mini séjour ou classe de « découverte », les agents d'animations ou ATSEM ou tout agent autorisé à y participer verraient l'organisation du travail précisée comme suit :

Cas des agents titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale :

- Le temps « productif » ; la journée de travail est décomptée pour 10h00 dans le cadre de l'annualisation ;
- Les temps « vie quotidienne » ; comprenant la nuitée de 21h00 à 7h00, est décomptée forfaitairement 4 heures dans le cadre de l'annualisation ;
- Les temps « vie quotidienne » ; comprenant les levers, repas, et soirées est décompté forfaitairement 1 heure dans le cadre de l'annualisation ;

Ces temps sont considérés comme des temps soumis à récupération dans le cadre de l'annualisation des agents.

Exemple : un séjour du lundi au vendredi avec un retour en fin d'après-midi.

Le temps de travail sera comptabilisé comme suit :

- temps « productif » : 10 h*5 jours = 50 heures
- temps « vie quotidienne » pour les nuitées : 4 h*4 nuitées = 16 heures
- temps « vie quotidienne » pour les levers, repas et soirées : 1 h*5 jours = 5 heures

Temps total de l'agent réalisé sur la période et comptabilisé dans l'annualisation : 71 heures.

Cas des agents contractuels de la fonction publique territoriale :

Les agents contractuels, non soumis à l'annualisation, voient l'organisation du travail durant les séjours décomptée comme suit :

- Le temps « productif » ; la journée de travail est décomptée pour 10h00, soit 7 heures normales et 3 heures supplémentaires rémunérées ;
- Les temps « vie quotidienne » ; comprenant la nuitée de 21h00 à 7h00, levers, repas, et soirées est décompté forfaitairement 5 heures, rémunérées en heures normales ;

Ces temps ne sont pas soumis à récupération.

Exemple : un séjour du lundi au vendredi avec un retour en fin d'après-midi.

Le temps de travail sera comptabilisé comme suit :

- temps « productif » : $7h \times 5 \text{ jours} = 35 \text{ heures}$ (comprises dans le contrat de travail initial pour un temps complet).
 $3 \text{ heures supplémentaires} \times 5 \text{ jours} = 15 \text{ heures supplémentaires rémunérées}$
- temps « vie quotidienne » pour les nuitées : $4h \times 4 \text{ nuitées} = 16 \text{ heures}$ rémunérées en heures normales
- temps « vie quotidienne » pour les levers, repas et soirées : $1h \times 5 \text{ jours} = 5 \text{ heures}$ rémunérées en heures normales

Temps total de l'agent réalisé sur la période et comptabilisé dans la rémunération : 71 heures.

Vu l'avis favorable du comité technique du 11 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, moyens généraux du 11 juin 2019 ;

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les équivalences de durée hebdomadaires exceptionnelles exposées ci-dessus.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- Approuve les équivalences de durée hebdomadaires exceptionnelles exposées ci-dessous :

Cas des agents titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale :

- Le temps « productif » ; la journée de travail est décomptée pour 10h00 dans le cadre de l'annualisation ;
- Les temps « vie quotidienne » ; comprenant la nuitée de 21h00 à 7h00, est décomptée forfaitairement 4 heures dans le cadre de l'annualisation ;
- Les temps « vie quotidienne » ; comprenant les levers, repas, et soirées est décompté forfaitairement 1 heure dans le cadre de l'annualisation ;

Ces temps sont considérés comme des temps soumis à récupération dans le cadre de l'annualisation des agents.

Cas des agents contractuels de la fonction publique territoriale :

Les agents contractuels, non soumis à l'annualisation, voient l'organisation du travail durant les séjours décomptée comme suit :

- Le temps « productif » ; la journée de travail est décomptée pour 10h00, soit 7 heures normales et 3 heures supplémentaires rémunérées ;
- Les temps « vie quotidienne » ; comprenant la nuitée de 21h00 à 7h00, levers, repas, et soirées est décompté forfaitairement 5 heures, rémunérées en heures normales ;

Ces temps ne sont pas soumis à récupération.

2019-127 : Finances - Budget principal 700-00 - Exercice 2018 - Approbation du compte de gestion

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Il est exposé le compte de gestion du budget principal de la communauté de communes du Grand Châteaudun, arrêté par le comptable public pour l'exercice 2018, qui est conforme au compte administratif du budget principal de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Il est présenté au conseil communautaire le compte de gestion du budget principal 700-00 pour l'exercice 2018.

La commission finances, moyens généraux a émis un avis favorable le 11 juin 2019.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget principal 700-00 pour l'exercice 2018.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- Approuve le compte de gestion du budget principal 700-00 pour l'exercice 2018.

2019-128 : Finances - Budget principal 700-00 - Exercice 2018 - Approbation du compte administratif

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12, L. 5211-1, L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le compte administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président, s'il peut assister à la discussion relative au vote du compte administratif, doit se retirer au moment du vote et avoir fait procéder préalablement à l'élection d'un Président de séance.

Conformément au compte de gestion établi par le comptable, le compte administratif est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		Réalisé 2018	Recettes		Réalisé 2018
		Voté			Voté
D11	Charges à caractère général	2 471 793,27	013	Atténuation de charges	79 163,20
O12	Charges de personnel	3 656 542,14	70	Produits des services, du domaine et ventes	1 536 173,43
O14	Atténuation de produits	7 807 780,61	73	Impôts et taxes	16 008 093,78
65	Autres charges de gestion courante	6 666 778,52	74	Dotations, subventions et participations	4 127 666,80
66	Charges financières	233 683,62	75	Autres produits de gestion courante	128 643,23
67	Charges exceptionnelles	338 335,33	76	Produits financiers	-
TOTAL DEPENSES REELLES		21 174 913,49	77	Produits exceptionnels	13 149,10
O42	Opérations d'ordre de transfert entre section	568 826,39	TOTAL RECETTES REELLES		21 892 889,54
TOTAL DEPENSES ORDRE		568 826,39	42	Opérations d'ordre de transfert entre section	104 158,43
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		21 743 739,88	TOTAL RECETTES ORDRE		104 158,43
			TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		21 997 047,97
			RESULTAT DE L'EXERCICE 2018		253 308,09
			002	RESULTAT 2017	197 266,74
			RESULTAT CUMULE		450 574,83

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Réalisé 2018	Voté
16	Emprunts et dettes assimilées	898 622,82	898 622,82
20	Immobilisations incorporelles	71 352,74	71 352,74
204	Subventions d'équipement versées	1 079 411,91	1 079 411,91
21	Immobilisation corporelles	504 014,93	504 014,93
23	Immobilisation en cours	1 472 165,36	1 472 165,36
TOTAL DEPENSES REELLES		4 025 567,76	4 025 567,76
040	Opérations d'ordre entre section	104 158,43	104 158,43
TOTAL DEPENSES ORDRE		104 158,43	104 158,43

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes		Réalisé 2018	Voté
10	Dotations, fonds divers (hors réserve)	545 443,33	545 443,33
1068	Dotations, fonds divers et réserve	1 979 355,70	1 979 355,70
13	Subventions d'investissement	630 256,58	630 256,58
16	Emprunts et dettes assimilées	2 008 263,31	2 008 263,31
20	Immobilisations incorporelles	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-
21	Immobilisation corporelles	-	-
23	Immobilisation en cours	26 563,13	26 563,13
TOTAL RECETTES REELLES		5 189 882,05	5 189 882,05
040	Opérations d'ordre entre section	568 826,39	568 826,39
TOTAL RECETTES ORDRE		568 826,39	568 826,39

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 129 726,19	4 129 726,19
--------------------------------------	--------------	--------------

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 758 708,44	5 758 708,44
--------------------------------------	--------------	--------------

001 RESULTAT 2017	- 2 426 889,85
RESULTAT DE CLOTURE 2018	- 797 907,60

RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	1 628 982,25
-----------------------------	--------------

20 RAR	331 800,00
204 RAR	517 605,16
21 RAR	108 114,80
23 RAR	1 642 118,67
TOTAL	2 599 638,63

13 RAR	1 916 082,29
16 RAR	2 000 000,00
20 RAR	
21 RAR	
23 RAR	22 676,11
TOTAL	3 938 758,40

La commission finances/moyens généraux du 11 juin 2019 a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir arrêter le compte administratif du budget principal 700-00 pour l'exercice 2018.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

M. Alain VENOT, Président, s'étant retiré, sous la présidence de M. Marc KIBLOFF, désigné à cet effet en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- Arrête le compte administratif du budget principal 700-00 pour l'exercice 2018.

2019-129 : Finances - Budget principal 700-00 - Affectation des résultats 2018

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Vu la dissolution du SMAFEL au 31/12/2017 dont les résultats sont intégrés aux résultats 2017 du BP 700-00 par opération d'ordre non budgétaire ;

Vu l'exécution 2018 du budget principal ;

Le conseil communautaire statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2018, constatant que les comptes administratifs présentent les résultats (en €) suivants :

Budget principal 700-00	
Section de fonctionnement	
Excédent au 31/12/2017	2 176 622,17
Intégration par ONB (résultat SMAFEL 2017)	16 340,00
Part affectée à l'investissement	1 979 355,70
Résultat 2018	253 308,09
Excédent cumulé au 31/12/2018	466 914,56

Section d'investissement	
Déficit au 31/12/2017	- 2 426 889,85
Résultat 2018	1 628 982,25
Déficit cumulé au 31/12/2018 (à reprendre au 001 au BP 2019)	- 797 907,60
Reprise des RAR en dépenses	2 599 638,63
Reprise des RAR en recettes	3 938 758,40
Ressource de financement d'investissement	541 212,17

Déficit d'investissement à reporter en 2019 - D001	- 797 907,60
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2019)	-
Excédent disponible de fonctionnement (à reprendre à l'article 002 au BP 2019)	466 914,56

Vu l'avis favorable de la commission finances/moyens généraux du 11 juin 2019 ;

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver l'affectation des résultats tels que présentés ci-dessus.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Approuve l'affectation des résultats tels que présentés ci-dessous :

Budget principal 700-00	
Section de fonctionnement	
Excédent au 31/12/2017	2 176 622,17
Intégration par ONB (résultat SMAFEL 2017)	16 340,00
Part affectée à l'investissement	1 979 355,70
Résultat 2018	253 308,09
Excédent cumulé au 31/12/2018	466 914,56

Section d'investissement	
Déficit au 31/12/2017	- 2 426 889,85
Résultat 2018	1 628 982,25
Déficit cumulé au 31/12/2018 (à reprendre au 001 au BP 2019)	- 797 907,60
Reprise des RAR en dépenses	2 599 638,63
Reprise des RAR en recettes	3 938 758,40
Ressource de financement d'investissement	541 212,17

Déficit d'investissement à reporter en 2019 - D001	- 797 907,60
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2019)	-
Excédent disponible de fonctionnement (à reprendre à l'article 002 au BP 2019)	466 914,56

2019-130 : Finances - Budget annexe SPANC 700-01 - Exercice 2018 - Approbation du compte de gestion

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Il est exposé le compte de gestion du budget annexe SPANC de la communauté de communes du Grand Châteaudun, arrêté par le comptable public pour l'exercice 2018, qui est conforme au compte administratif du budget annexe SPANC de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Il est présenté au conseil communautaire le compte de gestion du budget annexe SPANC 700-01 pour l'exercice 2018.

Vu l'avis favorable de la commission finances, moyens généraux du 11 juin 2019.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe SPANC 700-01 pour l'exercice 2018.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Approuve le compte de gestion du budget annexe SPANC 700-01 pour l'exercice 2018.

2019-131 : Finances - Budget annexe SPANC 700-01 - Exercice 2018 - Approbation du compte administratif

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12, L. 5211-1, L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le compte administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

Conformément au compte de gestion établi par le comptable, le compte administratif est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Réalisé 2018	Voté	Recettes		Réalisé 2018	Voté
011	Charges à caractère général	47 437,19	47 437,19	013	Atténuation de charges	-	-
012	Charges de personnel	-	-	70	Produits des services, du domaine et ventes	33 532,74	33 532,74
014	Atténuation de produits	-	-	74	Dotations, subventions et participations	-	-
65	Autres charges de gestion courante	-	-	75	Autres produits de gestion courante	-	-
66	Charges financières	-	-	76	Produits financiers	-	-
67	Charges exceptionnelles	-	-	77	Produits exceptionnels	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES		47 437,19	47 437,19	TOTAL RECETTES REELLES		33 532,74	33 532,74
42	Opérations d'ordre de transfert entre section	-	-	42	Opérations d'ordre de transfert entre section	-	-
TOTAL DEPENSES ORDRE		-	-	TOTAL RECETTES ORDRE		-	-
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		47 437,19	47 437,19	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		33 532,74	33 532,74

002	RESULTAT 2017	-	8 004,46
RESULTAT DE L'EXERCICE 2018		-	13 904,45
RESULTAT CUMULE		-	21 908,91

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Réalisé 2018	Voté
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-
20	Immobilisations incorporelles	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-
21	Immobilisation corporelles	-	-
23	Immobilisation en cours	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES		-	-
040	Opérations d'ordre entre section	-	-
TOTAL DEPENSES ORDRE		-	-

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	-
---	---	---

20	RAR	0,00
204	RAR	0,00
21	RAR	0,00
23	RAR	0,00
TOTAL		0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes		Réalisé 2018	Voté
10	Dotations, fonds divers (hors réserve)	-	-
1068	Dotations, fonds divers et réserve	-	-
13	Subventions d'investissement	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-
20	Immobilisations incorporelles	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-
21	Immobilisation corporelles	-	-
23	Immobilisation en cours	-	-
TOTAL RECETTES REELLES		-	-
040	Opérations d'ordre entre section	-	-
TOTAL RECETTES ORDRE		-	-

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	-
---	---	---

RESULTAT DE L'EXERCICE 2018		-
001	RESULTAT 2017	41 382,60
RESULTAT DE CLOTURE 2018		41 382,60
10	RAR	0,00
13	RAR	0,00
16	RAR	0,00
20	RAR	0,00
21	RAR	0,00
204	RAR	0,00
23	RAR	0,00
TOTAL		0,00

Vu l'avis favorable de la commission finances, moyens généraux du 11 juin 2019 ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir arrêter le compte administratif du budget annexe SPANC 700-01 pour l'exercice 2018.

M. Alain VENOT, Président, s'étant retiré, sous la présidence de M. Marc KIBLOFF, désigné à cet effet en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Arrête le compte administratif du budget annexe SPANC 700-01 pour l'exercice 2018.

2019-132 : Finances - Budget annexe SPANC 700-01 - Affectation des résultats 2018

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Le conseil communautaire statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2018, constatant que les comptes administratifs présentent les résultats (en €) suivants :

BUDGET ANNEXE 700-01	
Section de fonctionnement	
Déficit au 31/12/2017	- 8 004,46
Part affectée à l'investissement	-
Résultat 2018	- 13 904,45
Déficit cumulé au 31/12/2018	- 21 908,91

Section d'investissement	
Excédent au 31/12/2017	41 382,60
Résultat 2018	-
Excédent cumulé au 31/12/2018 (à reprendre au 001 au BP 2019)	41 382,60
Reprise des RAR en dépenses	-
Reprise des RAR en recettes	-
Besoin de financement d'investissement	-

DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIT :	
Affectation obligatoire en investissement (Article R001 - investissement BP 2019)	41 382,60
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2019)	-
Déficit de fonctionnement (à reprendre à l'article D002 au BP 2019)	- 21 908,91

Vu l'avis favorable de la commission finances, moyens généraux du 11 juin 2019 ;

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'affectation des résultats du budget annexe SPANC 700-01 tels que présentés ci-dessus.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Approuve l'affectation des résultats du budget annexe SPANC 700-01 tels que présentés ci-dessous :

BUDGET ANNEXE 700-01	
Section de fonctionnement	
Déficit au 31/12/2017	- 8 004,46
Part affectée à l'investissement	-
Résultat 2018	- 13 904,45
Déficit cumulé au 31/12/2018	- 21 908,91

Section d'investissement	
Excédent au 31/12/2017	41 382,60
Résultat 2018	-
Excédent cumulé au 31/12/2018 (à reprendre au 001 au BP 2019)	41 382,60
Reprise des RAR en dépenses	-
Reprise des RAR en recettes	-
Besoin de financement d'investissement	-

DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIV :	
Affectation obligatoire en investissement (Article R001 - investissement BP 2019)	41 382,60
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2019)	-
Déficit de fonctionnement (à reprendre à l'article D002 au BP 2019)	- 21 908,91

2019-133 : Finances - Budget annexe assainissement (ex-CCD) 700-02 - Exercice 2018 - Approbation du compte de gestion

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Il est exposé le compte de gestion du budget annexe assainissement (ex-CCD) de la communauté de communes du Grand Châteaudun, arrêté par le comptable public pour l'exercice 2018, qui est conforme au compte administratif du budget annexe assainissement (ex-CCD) de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Vu l'avis favorable de la commission finances, moyens généraux du 11 juin 2019 ;

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe assainissement (ex-CCD) 700-02 pour l'exercice 2018.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Approuve le compte de gestion du budget annexe assainissement (ex-CCD) 700-02 pour l'exercice 2018.

2019-134 : Finances - Budget annexe assainissement (ex-CCD) 700-02 - Exercice 2018 - Approbation du compte administratif

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12, L. 5211-1, L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le compte administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

Conformément au compte de gestion établi par le comptable, le compte administratif est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Réalisé 2018	Voté	Recettes		Réalisé 2018	Voté
011	Charges à caractère général	43 292,11	43 292,11	013	Atténuation de charges	-	-
012	Charges de personnel	108 334,00	108 334,00	70	Produits des services, du domaine et ventes	702 279,09	702 279,09
014	Atténuation de produits	-	-	74	Dotations, subventions et participations	-	-
65	Autres charges de gestion courante	-	-	75	Autres produits de gestion courante	-	-
66	Charges financières	162 381,76	162 381,76	76	Produits financiers	-	-
67	Charges exceptionnelles	-	-	77	Produits exceptionnels	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES		314 007,87	314 007,87	TOTAL RECETTES REELLES		702 279,09	702 279,09
42	Opérations d'ordre de transfert entre section	315 505,23	315 505,23	42	Opérations d'ordre de transfert entre section	35 794,87	35 794,87
TOTAL DEPENSES ORDRE		315 505,23	315 505,23	TOTAL RECETTES ORDRE		35 794,87	35 794,87
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		629 513,10	629 513,10	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		738 073,96	738 073,96

RESULTAT DE L'EXERCICE 2018		108 560,86	108 560,86
002	RESULTAT 2017	484 030,93	484 030,93
RESULTAT CUMULE		592 591,79	592 591,79

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Réalisé 2018	Voté
20	Immobilisations incorporelles	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-
21	Immobilisation corporelles	21 519,46	21 519,46
23	Immobilisation en cours	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	213 292,86	213 292,86
TOTAL DEPENSES REELLES		234 812,32	234 812,32
040	Opérations d'ordre entre section	35 794,87	35 794,87
TOTAL DEPENSES ORDRE		35 794,87	35 794,87

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes		Réalisé 2018	Voté
10	Dotations, fonds divers (hors réserve)	-	-
1068	Dotations, fonds divers et réserve	90 353,12	90 353,12
13	Subventions d'investissement	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-
20	Immobilisations incorporelles	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-
21	Immobilisation corporelles	-	-
23	Immobilisation en cours	-	-
TOTAL RECETTES REELLES		90 353,12	90 353,12
040	Opérations d'ordre entre section	315 505,23	315 505,23
TOTAL RECETTES ORDRE		315 505,23	315 505,23

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	270 607,19	270 607,19
---	-------------------	-------------------

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	405 858,35	405 858,35
---	-------------------	-------------------

001 RESULTAT 2017	- 67 857,47	- 67 857,47
-------------------	-------------	-------------

RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	135 251,16	135 251,16
------------------------------------	-------------------	-------------------

20	RAR	0,00
204	RAR	0,00
21	RAR	53 639,46
23	RAR	482 036,00
TOTAL		535 675,46

RESULTAT DE CLOTURE 2018		67 393,69
16	RAR	350 000,00
20	RAR	0,00
21	RAR	0,00
23	RAR	0,00
TOTAL		350 000,00

Vu l'avis favorable de la commission finances, moyens généraux du 11 juin 2019 ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir arrêter le compte administratif du budget annexe assainissement CCD 700-02 pour l'exercice 2018.

M. Alain VENOT, Président, s'étant retiré, sous la présidence de M. Marc KIBLOFF, désigné à cet effet en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- Arrête le compte administratif du budget annexe assainissement CCD 700-02 pour l'exercice 2018.

2019-135 : Finances - Budget annexe assainissement (ex-CCD) 700-02 - Affectation des résultats 2018

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Le conseil communautaire statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2018, constatant que les comptes administratifs présentent les résultats (en €) suivants :

BUDGET ANNEXE 700-02	
Section de fonctionnement	
Excédent au 31/12/2017	574 384,05
Part affectée à l'investissement	90 353,12
Résultat 2018	108 560,86
Excédent cumulé au 31/12/2018	592 591,79

Section d'investissement	
Déficit au 31/12/2017	- 67 857,47
Résultat 2018	135 251,16
Résultat cumulé au 31/12/2018 (à reprendre au 001 au BP 2019)	67 393,69
Reprise des RAR en dépenses	535 675,46
Reprise des RAR en recettes	350 000,00
Besoin de financement d'investissement	- 118 281,77

DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIV :	
Affectation obligatoire en investissement (Article R001 - investissement BP 2019)	67 393,69
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2019)	118 281,77
Excédent de fonctionnement (à reprendre à l'article R002 au BP 2019)	474 310,02

Vu l'avis favorable de la commission finances, moyens généraux du 11 juin 2019 ;

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'affectation des résultats du budget annexe Assainissement CCD 700-02 tels que présentés ci-dessus.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- Approuve l'affectation des résultats du budget annexe Assainissement CCD 700-02 tels que présentés ci-dessous :

BUDGET ANNEXE 700-02	
Section de fonctionnement	
Excédent au 31/12/2017	574 384,05
Part affectée à l'investissement	90 353,12
Résultat 2018	108 560,86
Excédent cumulé au 31/12/2018	592 591,79

Section d'investissement	
Déficit au 31/12/2017	- 67 857,47
Résultat 2018	135 251,16
Résultat cumulé au 31/12/2018 (à reprendre au 001 au BP 2019)	67 393,69
Reprise des RAR en dépenses	535 675,46
Reprise des RAR en recettes	350 000,00
Besoin de financement d'investissement	- 118 281,77

DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIV :	
Affectation obligatoire en investissement (Article R001 - investissement BP 2019)	67 393,69
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2019)	118 281,77
Excédent de fonctionnement (à reprendre à l'article R002 au BP 2019)	474 310,02

2019-136 : Finances - Budget annexe assainissement (ex-CC3R) 700-03 - Exercice 2018 - Approbation du compte de gestion

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Il est exposé le compte de gestion du budget annexe assainissement ex-CC3R de la communauté de communes du Grand Châteaudun, arrêté par le comptable public pour l'exercice 2018, qui est conforme au compte administratif du budget annexe assainissement ex-CC3R de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Vu l'avis favorable de la commission finances, moyens généraux du 11 juin 2019 ;

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe assainissement ex-CC3R 700-03 pour l'exercice 2018.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Approuve le compte de gestion du budget annexe assainissement ex-CC3R 700-03 pour l'exercice 2018.

2019-137 : Finances - Budget annexe assainissement (ex-CC3R) 700-03 - Exercice 2018 - Approbation du compte administratif

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12, L. 5211-1, L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le compte administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

Conformément au compte de gestion établi par le comptable, le compte administratif est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Réalisé 2018	Voté	Recettes		Réalisé 2018	Voté
011	Charges à caractère général	23 826,71	23 826,71	013	Atténuation de charges	-	-
012	Charges de personnel	108 334,00	108 334,00	70	Produits des services, du domaine et ventes	680 344,08	680 344,08
014	Atténuation de produits	591,00	591,00	74	Dotations, subventions et participations	-	-
65	Autres charges de gestion courante	2 035,12	2 035,12	75	Autres produits de gestion courante	-	-
66	Charges financières	152 374,35	152 374,35	76	Produits financiers	-	-
67	Charges exceptionnelles	865,44	865,44	77	Produits exceptionnels	546,66	546,66
TOTAL DEPENSES REELLES		288 026,62	288 026,62	TOTAL RECETTES REELLES		680 890,74	680 890,74
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	158 158,00	158 158,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	24 603,87	24 603,87
TOTAL DEPENSES ORDRE		158 158,00	158 158,00	TOTAL RECETTES ORDRE		24 603,87	24 603,87
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		446 184,62	446 184,62	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		705 494,61	705 494,61

RESULTAT DE L'EXERCICE 2018		259 309,99	259 309,99
002	RESULTAT 2017	226 988,88	226 988,88
RESULTAT CUMULE		486 298,87	486 298,87

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Réalisé 2018	Voté
20	Immobilisations incorporelles	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-
21	Immobilisation corporelles	931,08	931,08
23	Immobilisation en cours	13 744,93	13 744,93
16	Emprunts et dettes assimilées	201 079,09	201 079,09
TOTAL DEPENSES REELLES		215 755,10	215 755,10
040	Opérations d'ordre entre section	24 603,87	24 603,87
TOTAL DEPENSES ORDRE		24 603,87	24 603,87

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes		Réalisé 2018	Voté
10	Dotations, fonds divers (hors réserve)	-	-
1068	Dotations, fonds divers et réserve	138 551,79	138 551,79
13	Subventions d'investissement	49 918,96	49 918,96
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-
20	Immobilisations incorporelles	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-
21	Immobilisation corporelles	-	-
23	Immobilisation en cours	-	-
TOTAL RECETTES REELLES		188 470,75	188 470,75
040	Opérations d'ordre entre section	158 158,00	158 158,00
TOTAL RECETTES ORDRE		158 158,00	158 158,00

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	240 358,97	240 358,97
---	-------------------	-------------------

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	346 628,75	346 628,75
---	-------------------	-------------------

001	RESULTAT 2017	- 388 418,16	- 388 418,16
RESULTAT DE CLOTURE 2018		- 282 148,38	- 282 148,38

RESULTAT DE L'EXERCICE 2018		106 269,78	106 269,78
------------------------------------	--	-------------------	-------------------

20	RAR	-	-
204	RAR	-	-
21	RAR	-	-
23	RAR	-	-
TOTAL		-	-

10	RAR	-	-
13	RAR	206 501,63	206 501,63
16	RAR	22 806,24	22 806,24
20	RAR	-	-
21	RAR	-	-
204	RAR	-	-
23	RAR	-	-
TOTAL		229 307,87	229 307,87

Vu l'avis favorable de la commission finances/moyens généraux du 11 juin 2019 ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir arrêter le compte administratif du budget annexe assainissement CC3R 700-03 pour l'exercice 2018.

M. Alain VENOT, Président, s'étant retiré, sous la présidence de M. Marc KIBLOFF, désigné à cet effet en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

-Arrête le compte administratif du budget annexe assainissement CC3R 700-03 pour l'exercice 2018.

2019-138 : Finances - Budget annexe assainissement (ex-CC3R) 700-03 - Affectation des résultats 2018

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Le conseil communautaire statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2018, constatant que les comptes administratifs présentent les résultats (en €) suivants :

BUDGET ANNEXE 700-03	
Section de fonctionnement	
Excédent au 31/12/2017	365 540,67
Part affectée à l'investissement	138 551,79
Résultat 2018	259 309,99
Excédent cumulé au 31/12/2018	486 298,87

Section d'investissement	
Déficit au 31/12/2017	- 388 418,16
Résultat 2018	106 269,78
Déficit cumulé au 31/12/2018 (à reprendre au 001 au BP 2019)	- 282 148,38
Reprise des RAR en dépenses	-
Reprise des RAR en recettes	229 307,87
Besoin de financement d'investissement	- 52 840,51

DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIV :	
Affectation obligatoire en investissement (Article D001 - investissement BP 2019)	- 282 148,38
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2019)	52 840,51
Excédent de fonctionnement (à reprendre à l'article R002 au BP 2019)	433 458,36

Vu l'avis favorable de la commission finances, moyens généraux du 11 juin 2019.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'affectation des résultats du budget annexe assainissement ex-CC3R 700-03 tels que présentés ci-dessus.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Approuve l'affectation des résultats du budget annexe assainissement ex-CC3R 700-03 tels que présentés ci-dessous :

BUDGET ANNEXE 700-03	
Section de fonctionnement	
Excédent au 31/12/2017	365 540,67
Part affectée à l'investissement	138 551,79
Résultat 2018	259 309,99
Excédent cumulé au 31/12/2018	486 298,87

Section d'investissement	
Déficit au 31/12/2017	- 388 418,16
Résultat 2018	106 269,78
Déficit cumulé au 31/12/2018 (à reprendre au 001 au BP 2019)	- 282 148,38
Reprise des RAR en dépenses	-
Reprise des RAR en recettes	229 307,87
Besoin de financement d'investissement	- 52 840,51

DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIV :	
Affectation obligatoire en investissement (Article D001 - investissement BP 2019)	- 282 148,38
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2019)	52 840,51
Excédent de fonctionnement (à reprendre à l'article R002 au BP 2019)	433 458,36

2019-139 : Finances - Budget annexe eau potable (ex-CC3R) 700-04 - Exercice 2018 - Approbation du compte de gestion

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Il est exposé le compte de gestion du budget annexe eau potable ex-CC3R de la communauté de communes du Grand Châteaudun, arrêté par le comptable public pour l'exercice 2018, qui est conforme au compte administratif du budget annexe eau potable ex-CC3R de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Vu l'avis favorable de la commission finances/moyens généraux du 11 juin 2019.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe eau potable ex-CC3R 700-04 pour l'exercice 2018.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Approuve le compte de gestion du compte de gestion du budget annexe eau potable ex-CC3R 700-04 pour l'exercice 2018.

2019-140 : Finances - Budget annexe eau potable (ex-CC3R) 700-04 - Exercice 2018 - Approbation du compte administratif

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12, L. 5211-1, L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le compte administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

Conformément au compte de gestion établi par le comptable, le compte administratif est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Réalisé 2018	Voté	Recettes		Réalisé 2018	Voté
011	Charges à caractère général	164 539,42	164 539,42	013	Atténuation de charges	-	-
012	Charges de personnel	108 334,00	108 334,00	70	Produits des services, du domaine et ventes	239 024,65	239 024,65
014	Atténuation de produits	-	-	74	Dotations, subventions et participations	-	-
65	Autres charges de gestion courante	-	-	75	Autres produits de gestion courante	23 431,17	23 431,17
66	Charges financières	45 065,85	45 065,85	76	Produits financiers	-	-
67	Charges exceptionnelles	6 814,96	6 814,96	77	Produits exceptionnels	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES		324 754,23	324 754,23	TOTAL RECETTES REELLES		262 455,82	262 455,82
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	174 909,72	174 909,72	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	55 106,99	55 106,99
TOTAL DEPENSES ORDRE		174 909,72	174 909,72	TOTAL RECETTES ORDRE		55 106,99	55 106,99
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		499 663,95	499 663,95	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		317 562,81	317 562,81
RESULTAT DE L'EXERCICE 2018				RESULTAT 2017			
		- 182 101,14	- 182 101,14			1 568 958,37	1 568 958,37
RESULTAT CUMULE				RESULTAT CUMULE			
						1 386 857,23	1 386 857,23

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Réalisé 2018	Voté
20	Immobilisations incorporelles	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-
21	Immobilisation corporelles	-	-
23	Immobilisation en cours	17 906,49	17 906,49
16	Emprunts et dettes assimilées	47 864,65	47 864,65
TOTAL DEPENSES REELLES		65 771,14	65 771,14
040	Opérations d'ordre entre section	55 106,99	55 106,99
TOTAL DEPENSES ORDRE		55 106,99	55 106,99

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	120 878,13	120 878,13
---	-------------------	-------------------

20	RAR	-	-
204	RAR	-	-
21	RAR	-	-
23	RAR	7 495,00	7 495,00
TOTAL		7 495,00	7 495,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes		Réalisé 2018	Voté
10	Dotations, fonds divers (hors réserve)	-	-
1068	Dotations, fonds divers et réserve	-	-
13	Subventions d'investissement	62 788,85	62 788,85
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-
20	Immobilisations incorporelles	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-
21	Immobilisation corporelles	-	-
23	Immobilisation en cours	-	-
TOTAL RECETTES REELLES		62 788,85	62 788,85
040	Opérations d'ordre entre section	174 909,72	174 909,72
TOTAL RECETTES ORDRE		174 909,72	174 909,72

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	237 698,57	237 698,57
---	-------------------	-------------------

RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	116 820,44	116 820,44
------------------------------------	-------------------	-------------------

001	RESULTAT 2017	635 693,79	635 693,79
-----	---------------	------------	------------

RESULTAT DE CLOTURE 2018	752 514,23	752 514,23
---------------------------------	-------------------	-------------------

10	RAR	-	-
13	RAR	-	-
16	RAR	-	-
20	RAR	-	-
21	RAR	-	-
204	RAR	-	-
23	RAR	-	-
TOTAL		-	-

Vu l'avis favorable de la commission finances, moyens généraux du 11 juin 2019 ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir arrêter le compte administratif du budget annexe eau potable ex-CC3R 700-04 pour l'exercice 2018.

M. Alain VENOT, Président, s'étant retiré, sous la présidence de M. Marc KIBLOFF, désigné à cet effet en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- Arrête le compte administratif du budget annexe eau potable ex-CC3R 700-04 pour l'exercice 2018.

2019-141 : Finances - Budget annexe eau potable (ex-CC3R) 700-04 - Affectation des résultats 2018

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Le conseil communautaire statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2018, constatant que les comptes administratifs présentent les résultats (en €) suivants :

BUDGET ANNEXE 700-04	
Section de fonctionnement	
Excédent au 31/12/2017	1 568 958,37
Part affectée à l'investissement 2018	-
Résultat 2018	- 182 101,14
Excédent cumulé au 31/12/2018	1 386 857,23

Section d'investissement	
Excédent au 31/12/2017	635 693,79
Résultat 2018	116 820,44
Excédent cumulé au 31/12/2018 (à reprendre au 001 au BP 2019)	752 514,23
Reprise des RAR en dépenses	7 495,00
Reprise des RAR en recettes	-
Ressource de financement d'investissement	745 019,23

DÉCIDE D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIV :	
Affectation obligatoire en investissement (Article R001 - investissement BP 2019)	752 514,23
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2019)	-
Excédent de fonctionnement (à reprendre à l'article R002 au BP 2019)	1 386 857,23

Vu l'avis favorable de la commission finances/moyens généraux du 11 juin 2019.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'affectation des résultats du budget annexe eau potable ex-CC3R 700-04 tels que présentés ci-dessus.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Approuve l'affectation des résultats du budget annexe eau potable ex-CC3R 700-04 tels que présentés ci-dessous :

BUDGET ANNEXE 700-04	
Section de fonctionnement	
Excédent au 31/12/2017	1 568 958,37
Part affectée à l'investissement 2018	-
Résultat 2018	- 182 101,14
Excédent cumulé au 31/12/2018	1 386 857,23

Section d'investissement	
Excédent au 31/12/2017	635 693,79
Résultat 2018	116 820,44
Excédent cumulé au 31/12/2018 (à reprendre au 001 au BP 2019)	752 514,23
Reprise des RAR en dépenses	7 495,00
Reprise des RAR en recettes	-
Ressource de financement d'investissement	745 019,23

DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIT :	
Affectation obligatoire en investissement (Article R001 - investissement BP 2019)	752 514,23
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2019)	-
Excédent de fonctionnement (à reprendre à l'article R002 au BP 2019)	1 386 857,23

2019-142 : Finances - Budget annexe eau potable (ex-CCPVD) 700-05 - Exercice 2018 - Approbation du compte de gestion

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Il est exposé le compte de gestion du budget annexe eau potable ex-CCPVD de la communauté de communes du Grand Châteaudun, arrêté par le comptable public pour l'exercice 2018, qui est conforme au compte administratif du budget annexe eau potable ex-CCPVD de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Vu l'avis favorable de la commission finances, moyens généraux du 11 juin 2019 ;

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe eau potable ex-CCPVD 700-05 pour l'exercice 2018.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Approuve le compte de gestion du budget annexe eau potable ex-CCPVD 700-05 pour l'exercice 2018.

2019-143 : Finances - Budget annexe eau potable (ex-CCPVD) 700-05 - Exercice 2018 - Approbation du compte administratif

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12, L. 5211-1, L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le compte administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

Conformément au compte de gestion établi par le comptable, le compte administratif est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Réalisé 2018	Voté	Recettes		Réalisé 2018	Voté
011	Charges à caractère général	241,20	241,20	013	Atténuation de charges	-	-
012	Charges de personnel	-	-	70	Produits des services, du domaine et ventes	-	-
014	Atténuation de produits	-	-	74	Dotations, subventions et participations	-	-
65	Autres charges de gestion courante	-	-	75	Autres produits de gestion courante	-	-
66	Charges financières	4 108,33	4 108,33	76	Produits financiers	-	-
67	Charges exceptionnelles	-	-	77	Produits exceptionnels	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES		4 349,53	4 349,53	TOTAL RECETTES REELLES		-	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	-	-	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	-	-
TOTAL DEPENSES ORDRE		-	-	TOTAL RECETTES ORDRE		-	-
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		4 349,53	4 349,53	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-	-

RESULTAT DE L'EXERCICE 2018		-	4 349,53	-	4 349,53
002	RESULTAT 2017	-	13 127,25	-	13 127,25
RESULTAT CUMULE		-	17 476,78	-	17 476,78

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Réalisé 2018	Voté
20	Immobilisations incorporelles	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-
21	Immobilisation corporelles	-	-
23	Immobilisation en cours	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	13 393,95	13 393,95
TOTAL DEPENSES REELLES		13 393,95	13 393,95
040	Opérations d'ordre entre section	-	-
TOTAL DEPENSES ORDRE		-	-

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes		Réalisé 2018	Voté
10	Dotations, fonds divers (hors réserve)	-	-
1068	Dotations, fonds divers et réserve	-	-
13	Subventions d'investissement	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-
20	Immobilisations incorporelles	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-
21	Immobilisation corporelles	-	-
23	Immobilisation en cours	-	-
TOTAL RECETTES REELLES		-	-
040	Opérations d'ordre entre section	-	-
TOTAL RECETTES ORDRE		-	-

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		13 393,95	13 393,95
RESULTAT DE L'EXERCICE 2018		- 13 393,95	- 13 393,95
001	RESULTAT 2017	- 77 861,31	- 77 861,31
RESULTAT DE CLOTURE 2017		- 91 255,26	- 91 255,26
20	RAR	-	-
204	RAR	-	-
21	RAR	-	-
23	RAR	-	-
TOTAL		-	-

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		-	-
10	RAR	-	-
13	RAR	62 435,60	62 435,60
16	RAR	-	-
20	RAR	-	-
21	RAR	-	-
204	RAR	-	-
23	RAR	-	-
TOTAL		62 435,60	62 435,60

Vu l'avis favorable de la commission finances, moyens généraux du 11 juin 2019 ;

Il est proposé au conseil communautaire d'arrêter le compte administratif du budget annexe eau potable CCPVD 700-05 pour l'exercice 2018.

M. Alain VENOT, Président, s'étant retiré, sous la présidence de M. Marc KIBLOFF, désigné à cet effet en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- Arrête le compte administratif du budget annexe eau potable CCPVD 700-05 pour l'exercice 2018.

2019-144 : Finances - Budget annexe eau potable (ex-CCPVD) 700-05 - Affectation des résultats 2018

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Le conseil communautaire statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2018, constatant que les comptes administratifs présentent les résultats (en €) suivants :

BUDGET ANNEXE 700-05	
Section de fonctionnement	
Déficit au 31/12/2017	- 13 127,25
Part affectée à l'investissement 2018	-
Résultat 2018	- 4 349,53
Déficit cumulé au 31/12/2018	- 17 476,78

Section d'investissement	
Déficit au 31/12/2017	- 77 861,31
Résultat 2018	- 13 393,95
Déficit cumulé au 31/12/2018 (à reprendre au 001 au BP 2019)	- 91 255,26
Reprise des RAR en dépenses	-
Reprise des RAR en recettes	62 435,60
Besoin de financement d'investissement	- 28 819,66

DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIV :	
Affectation obligatoire en investissement (Article D001 - investissement BP 2019)	- 91 255,26
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2019)	-
Déficit de fonctionnement (à reprendre à l'article D002 au BP 2019)	- 17 476,78

Vu l'avis favorable de la commission finances/moyens généraux du 11 juin 2019.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'affectation des résultats du budget annexe eau potable ex-CCPVD 700-05 tels que présentés ci-dessus.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Approuve l'affectation des résultats du budget annexe eau potable ex-CCPVD 700-05 tels que présentés ci-dessous :

BUDGET ANNEXE 700-05	
Section de fonctionnement	
Déficit au 31/12/2017	- 13 127,25
Part affectée à l'investissement 2018	-
Résultat 2018	- 4 349,53
Déficit cumulé au 31/12/2018	- 17 476,78

Section d'investissement	
Déficit au 31/12/2017	- 77 861,31
Résultat 2018	- 13 393,95
Déficit cumulé au 31/12/2018 (à reprendre au 001 au BP 2019)	- 91 255,26
Reprise des RAR en dépenses	-
Reprise des RAR en recettes	62 435,60
Besoin de financement d'investissement	- 28 819,66

DECIDE D'AFECTER LE RESULTAT COMME SUIV :	
Affectation obligatoire en investissement (Article D001 - investissement BP 2019)	- 91 255,26
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2019)	-
Déficit de fonctionnement (à reprendre à l'article D002 au BP 2019)	- 17 476,78

2019-145 : Finances - Budget annexe ZA Aigron 700-10 - Exercice 2018 - Approbation du compte de gestion

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Il est exposé le compte de gestion du budget annexe ZA Aigron 700-10 de la communauté de communes du Grand Châteaudun, arrêté par le comptable public pour l'exercice 2018, qui est conforme au compte administratif du budget annexe ZA Aigron de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Vu l'avis favorable de la commission finances/moyens généraux du 11 juin 2019.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe ZA Aigron 700-10 pour l'exercice 2018.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Approuve le compte de gestion du budget annexe ZA Aigron 700-10 pour l'exercice 2018.

2019-146 : Finances - Budget annexe ZA Aigron 700-10 - Exercice 2018 - Approbation du compte administratif

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12, L. 5211-1, L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le compte administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

Conformément au compte de gestion établi par le comptable, le compte administratif est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Réalisé 2018	Voté	Recettes		Réalisé 2018	Voté
011	Charges à caractère général	8 012,75	8 012,75	013	Atténuation de charges	-	-
012	Charges de personnel	-	-	70	Produits des services, du domaine et ventes	-	-
014	Atténuation de produits	-	-	74	Dotations, subventions et participations	-	-
65	Autres charges de gestion courante	-	-	75	Autres produits de gestion courante	112 628,01	112 628,01
66	Charges financières	22 615,67	22 615,67	76	Produits financiers	-	-
67	Charges exceptionnelles	-	-	77	Produits exceptionnels	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES		30 628,42	30 628,42	TOTAL RECETTES REELLES		112 628,01	112 628,01
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 859,00	1 859,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	243 084,28	243 084,28
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	-	-	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	-	-
TOTAL DEPENSES ORDRE		1 859,00	1 859,00	TOTAL RECETTES ORDRE		243 084,28	243 084,28
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		32 487,42	32 487,42	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		355 712,29	355 712,29
				RESULTAT DE L'EXERCICE 2018		323 224,87	323 224,87
002	RESULTAT 2017	- 32 392,94	- 32 392,94	RESULTAT CUMULE		290 831,93	290 831,93

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Réalisé 2018	Voté
20	Immobilisations incorporelles	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-
21	Immobilisation corporelles	-	-
23	Immobilisation en cours	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	20 000,00	20 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES		20 000,00	20 000,00
040	Opérations d'ordre entre section	243 084,28	243 084,28
TOTAL DEPENSES ORDRE		243 084,28	243 084,28

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes		Réalisé 2018	Voté
10	Dotations, fonds divers (hors réserve)	-	-
1068	Dotations, fonds divers et réserve	-	-
13	Subventions d'investissement	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-
20	Immobilisations incorporelles	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-
21	Immobilisation corporelles	-	-
23	Immobilisation en cours	-	-
TOTAL RECETTES REELLES		-	-
040	Opérations d'ordre entre section	1 859,00	1 859,00
TOTAL RECETTES ORDRE		1 859,00	1 859,00

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		263 084,28	263 084,28
RESULTAT DE L'EXERCICE 2018		- 261 225,28	- 261 225,28
001	RESULTAT 2017	- 78 765,77	- 78 765,77
RESULTAT DE CLOTURE 2018		- 339 991,05	- 339 991,05
20	RAR	-	-
204	RAR	-	-
21	RAR	-	-
23	RAR	-	-
TOTAL		-	-

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 859,00	1 859,00
10	RAR	-	-
13	RAR	-	-
16	RAR	-	-
20	RAR	-	-
21	RAR	-	-
204	RAR	-	-
23	RAR	-	-
TOTAL		-	-

Vu l'avis favorable de la commission finances, moyens généraux du 11 juin 2019 ;

Il est proposé au conseil communautaire d'arrêter le compte administratif du budget annexe ZA AIGRON 700-10 pour l'exercice 2018.

M. Alain VENOT, Président, s'étant retiré, sous la présidence de M. Marc KIBLOFF, désigné à cet effet en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

-Arrête le compte administratif du budget annexe ZA AIGRON 700-10 pour l'exercice 2018.

2019-147 : Finances - Exercice 2019 - Budget annexe ZA Aigron 700-10 - Affectation des résultats 2018

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Le conseil communautaire statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2018, constatant que les comptes administratifs présentent les résultats (en €) suivants :

BUDGET ANNEXE 700-10	
Section de fonctionnement	
Déficit au 31/12/2017	- 32 392,94
Part affectée à l'investissement 2018	-
Résultat 2018	323 224,87
Excédent cumulé au 31/12/2018	290 831,93

Section d'investissement	
Déficit au 31/12/2017	- 78 765,77
Résultat 2018	- 261 225,28
Déficit cumulé au 31/12/2018 (à reprendre au 001 au BP 2019)	- 339 991,05
Reprise des RAR en dépenses	-
Reprise des RAR en recettes	-
Besoin de financement d'investissement	- 339 991,05

DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIV :	
Affectation obligatoire en investissement (Article D001 - investissement BP 2019)	- 339 991,05
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2019)	290 831,93
Résultat de fonctionnement (à reprendre à l'article R002 au BP 2019)	-

Vu l'avis favorable de la commission finances/moyens généraux du 11 juin 2019.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'affectation des résultats du budget annexe ZA Aigron 700-10 tels que présentés ci-dessus.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Approuve l'affectation des résultats du budget annexe ZA Aigron 700-10 tels que présentés ci-dessous.

BUDGET ANNEXE 700-10	
Section de fonctionnement	
Déficit au 31/12/2017	- 32 392,94
Part affectée à l'investissement 2018	-
Résultat 2018	323 224,87
Excédent cumulé au 31/12/2018	290 831,93

Section d'investissement	
Déficit au 31/12/2017	- 78 765,77
Résultat 2018	- 261 225,28
Déficit cumulé au 31/12/2018 (à reprendre au 001 au BP 2019)	- 339 991,05
Reprise des RAR en dépenses	-
Reprise des RAR en recettes	-
Besoin de financement d'investissement	- 339 991,05

DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIV :	
Affectation obligatoire en investissement (Article D001 - investissement BP 2019)	- 339 991,05
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2019)	290 831,93
Résultat de fonctionnement (à reprendre à l'article R002 au BP 2019)	-

2019-148 : Finances - Budget annexe ZA Nord 700-11 - Exercice 2018 - Approbation du compte de gestion

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Il est exposé le compte de gestion du budget annexe ZA Nord 700-11 de la communauté de communes du Grand Châteaudun, arrêté par le comptable public pour l'exercice 2018, qui est conforme au compte administratif du budget annexe ZA Nord de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Vu l'avis favorable de la commission finances/moyens généraux du 11 juin 2019.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe ZA Nord 700-11 pour l'exercice 2018.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

-Approuve le compte de gestion du budget annexe ZA Nord 700-11 pour l'exercice 2018.

2019-149 : Finances - Budget annexe ZA Nord 700-11 - Exercice 2018 - Approbation du compte administratif

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Conformément aux dispositions des articles L.1612-12, L.5211-1, L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le compte administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

Conformément au compte de gestion établi par le comptable, le compte administratif est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Réalisé 2018	Voté
011	Charges à caractère général	6 166,62	6 166,62
012	Charges de personnel	-	-
014	Atténuation de produits	-	-
65	Autres charges de gestion courante	-	-
66	Charges financières	-	-
67	Charges exceptionnelles	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES		6 166,62	6 166,62
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 341,90	1 341,90
TOTAL DEPENSES ORDRE		1 341,90	1 341,90
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		7 508,52	7 508,52

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Recettes		Réalisé 2018	Voté
013	Atténuation de charges	-	-
70	Produits des services, du domaine et ventes	-	-
74	Dotations, subventions et participations	-	-
75	Autres produits de gestion courante	19 034,92	19 034,92
76	Produits financiers	-	-
77	Produits exceptionnels	11,81	11,81
TOTAL RECETTES REELLES		19 046,73	19 046,73
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	-	-
TOTAL RECETTES ORDRE		-	-
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		19 046,73	19 046,73

RESULTAT DE L'EXERCICE 2018		11 538,21	11 538,21
002	RESULTAT 2017	6 360,91	6 360,91
RESULTAT CUMULE		17 899,12	17 899,12

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Réalisé 2018	Voté
20	Immobilisations incorporelles	223,72	223,72
204	Subventions d'équipement versées	-	-
21	Immobilisation corporelles	-	-
23	Immobilisation en cours	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES		223,72	223,72
040	Opérations d'ordre entre section	-	-
TOTAL DEPENSES ORDRE		-	-

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes		Réalisé 2018	Voté
10	Dotations, fonds divers (hors réserve)	-	-
1068	Dotations, fonds divers et réserve	-	-
13	Subventions d'investissement	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-
20	Immobilisations incorporelles	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-
21	Immobilisation corporelles	-	-
23	Immobilisation en cours	-	-
TOTAL RECETTES REELLES		-	-
040	Opérations d'ordre entre section	1 341,90	1 341,90
TOTAL RECETTES ORDRE		1 341,90	1 341,90

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		223,72	223,72
---	--	---------------	---------------

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 341,90	1 341,90
---	--	-----------------	-----------------

20	RAR	-	-
204	RAR	-	-
21	RAR	-	-
23	RAR	-	-
TOTAL		-	-

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 118,18	1 118,18
RESULTAT DE L'EXERCICE 2018		1 118,18	1 118,18
001	RESULTAT 2017	65 077,61	65 077,61
RESULTAT DE CLOTURE 2017		66 195,79	66 195,79
10	RAR	-	-
13	RAR	-	-
16	RAR	-	-
20	RAR	-	-
21	RAR	-	-
204	RAR	-	-
23	RAR	-	-
TOTAL		-	-

Vu l'avis favorable de la commission finances, moyens généraux du 11 juin 2019 ;

Il est proposé au conseil communautaire d'arrêter le compte administratif du budget annexe ZA Nord 700-11 pour l'exercice 2018.

M. Alain VENOT, Président, s'étant retiré, sous la présidence de M. Marc KIBLOFF, désigné à cet effet en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Arrête le compte administratif du budget annexe ZA Nord 700-11 pour l'exercice 2018.

2019-150 : Finances - Budget annexe ZA Nord 700-11 - Exercice 2018 - Affectation des résultats

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Le conseil communautaire statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2018, constatant que les comptes administratifs présentent les résultats (en €) suivants :

BUDGET ANNEXE 700-11	
Section de fonctionnement	
Excédent au 31/12/2017	6 360,91
Part affectée à l'investissement 2018	-
Résultat 2018	11 538,21
Excédent cumulé au 31/12/2018	17 899,12

Section d'investissement	
Excédent au 31/12/2017	65 077,61
Résultat 2018	1 118,18
Excédent cumulé au 31/12/2018 (à reprendre au 001 au BP 2019)	66 195,79
Reprise des RAR en dépenses	-
Reprise des RAR en recettes	-
Besoin de financement d'investissement	-

DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIT :	
Affectation obligatoire en investissement (Article R001 - investissement BP 2019)	66 195,79
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2019)	
Excédent de fonctionnement (à reprendre à l'article R002 au BP 2019)	17 899,12

Vu l'avis favorable de la commission finances, moyens généraux du 11 juin 2019 ;

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'affectation des résultats du budget annexe ZA Nord 700-11 tels que présentés ci-dessus.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Approuve l'affectation des résultats du budget annexe ZA Nord 700-11 tels que présentés ci-dessus.

BUDGET ANNEXE 700-11	
Section de fonctionnement	
Excédent au 31/12/2017	6 360,91
Part affectée à l'investissement 2018	-
Résultat 2018	11 538,21
Excédent cumulé au 31/12/2018	17 899,12

Section d'investissement	
Excédent au 31/12/2017	65 077,61
Résultat 2018	1 118,18
Excédent cumulé au 31/12/2018 (à reprendre au 001 au BP 2019)	66 195,79
Reprise des RAR en dépenses	-
Reprise des RAR en recettes	-
Besoin de financement d'investissement	-

DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIV :	
Affectation obligatoire en investissement (Article R001 - investissement BP 2019)	66 195,79
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2019)	
Excédent de fonctionnement (à reprendre à l'article R002 au BP 2019)	17 899,12

2019-151 : Finances - Budget annexe ZA Saint-Séverin 700-12 - Exercice 2018 - Approbation du compte de gestion

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Il est exposé le compte de gestion du budget annexe ZA Saint-Séverin 700-12 de la communauté de communes du Grand Châteaudun, arrêté par le comptable public pour l'exercice 2018, qui est conforme au compte administratif du budget annexe ZA Saint-Séverin de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Vu l'avis favorable de la commission finances, moyens généraux du 11 juin 2019 ;

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe ZA Saint-Séverin 700-12 pour l'exercice 2018.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Approuve le compte de gestion du budget annexe ZA Saint-Séverin 700-12 pour l'exercice 2018.

2019-152 : Finances - Budget annexe ZA Saint-Séverin 700-12 - Exercice 2018 - Approbation du compte administratif

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12, L.5211-1, L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le compte administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

Conformément au compte de gestion établi par le comptable, le compte administratif est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses		Réalisé 2018	Voté	Recettes		Réalisé 2018	Voté
011	Charges à caractère général	19 662,32	19 662,32	013	Atténuation de charges	-	-
012	Charges de personnel	-	-	70	Produits des services, du domaine et ventes	-	-
014	Atténuation de produits	-	-	73	Impôts et taxes	-	-
65	Autres charges de gestion courante	-	-	74	Dotations, subventions et participations	-	-
66	Charges financières	6 484,55	6 484,55	75	Autres produits de gestion courante	67 046,78	67 046,78
67	Charges exceptionnelles	-	-	76	Produits financiers	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES		26 146,87	26 146,87	77	Produits exceptionnels	-	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 936,75	2 936,75	TOTAL RECETTES REELLES		67 046,78	67 046,78
TOTAL DEPENSES ORDRE		2 936,75	2 936,75	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	-	-
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		29 083,62	29 083,62	TOTAL RECETTES ORDRE		-	-
				TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		67 046,78	67 046,78
				RESULTAT DE L'EXERCICE 2018		37 963,16	
				002	RESULTAT 2017	-	
				RESULTAT CUMULE 2018		37 963,16	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Réalisé 2018	Voté
16	Emprunts et dettes assimilées	23 434,97	23 434,97
20	Immobilisations incorporelles	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-
21	Immobilisation corporelles	-	-
23	Immobilisation en cours	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES		23 434,97	23 434,97
040	Opérations d'ordre entre section	-	-
TOTAL DEPENSES ORDRE		-	-

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes		Réalisé 2018	Voté
10	Dotations, fonds divers (hors réserve)	-	-
1068	Dotations, fonds divers et réserve	42 202,61	42 202,61
13	Subventions d'investissement	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-
20	Immobilisations incorporelles	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-
21	Immobilisation corporelles	-	-
23	Immobilisation en cours	-	-
TOTAL RECETTES REELLES		42 202,61	42 202,61
040	Opérations d'ordre entre section	2 936,75	2 936,75
TOTAL RECETTES ORDRE		2 936,75	2 936,75

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	23 434,97	23 434,97
RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	21 704,39	
001 RESULTAT 2017	- 50 468,53	
RESULTAT DE CLOTURE 2018	- 28 764,14	

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	45 139,36	45 139,36
---	------------------	------------------

20	RAR	
204	RAR	
21	RAR	
23	RAR	
TOTAL		0,00

10	RAR	
13	RAR	
16	RAR	
20	RAR	
21	RAR	
204	RAR	
23	RAR	
TOTAL		0,00

Vu l'avis favorable de la commission finances, moyens généraux du 11 juin 2019 ;

Il est proposé au conseil communautaire d'arrêter le compte administratif du budget annexe ZA Saint-Séverin 700-12 pour l'exercice 2018.

M. Alain VENOT, Président, s'étant retiré, sous la présidence de M. Marc KIBLOFF, désigné à cet effet en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Arrête le compte administratif du budget annexe ZA Saint-Séverin 700-12 pour l'exercice 2018.

2019-153 : Finances - Budget annexe ZA ÉtaMAT-Piganault 700-13 - Exercice 2018 - Approbation du compte de gestion

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Il est exposé le compte de gestion du budget annexe ZA ÉtaMAT-Piganault 700-13 de la communauté de communes du Grand Châteaudun, arrêté par le comptable public pour l'exercice 2018, qui est conforme au compte administratif du budget annexe ZA ÉtaMAT-Piganault de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Vu l'avis favorable de la commission finances, moyens généraux du 11 juin 2019 ;

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe ZA ÉtaMAT-Piganault 700-13 pour l'exercice 2018.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Approuve le compte de gestion du budget annexe ZA ÉtaMAT-Piganault 700-13 pour l'exercice 2018.

2019-154 : Finances - Budget annexe ZA ÉtaMAT-Piganault 700-13 - Exercice 2018 - Approbation du compte administratif

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12, L. 5211-1, L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le compte administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

Conformément au compte de gestion établi par le comptable, le compte administratif est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Réalisé 2018	Voté	Recettes		Réalisé 2018	Voté
011	Charges à caractère général	53 284,50	53 284,50	013	Atténuation de charges	-	-
012	Charges de personnel	-	-	70	Produits des services, du domaine et ventes	-	-
014	Atténuation de produits	-	-	74	Dotations, subventions et participations	-	-
65	Autres charges de gestion courante	-	-	75	Autres produits de gestion courante	34 000,00	34 000,00
66	Charges financières	16 317,14	16 317,14	76	Produits financiers	-	-
67	Charges exceptionnelles	-	-	77	Produits exceptionnels	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES		69 601,64	69 601,64	TOTAL RECETTES REELLES		34 000,00	34 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	12 830,00	12 830,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	34 140,00	34 140,00
TOTAL DEPENSES ORDRE		12 830,00	12 830,00	TOTAL RECETTES ORDRE		34 140,00	34 140,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		82 431,64	82 431,64	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		68 140,00	68 140,00

RESULTAT DE L'EXERCICE 2018		- 14 291,64	- 14 291,64
002	RESULTAT 2017	- 17 061,88	- 17 061,88
RESULTAT CUMULE		- 31 353,52	- 31 353,52

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Réalisé 2018	Voté
20	Immobilisations incorporelles	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-
21	Immobilisation corporelles	15 858,21	15 858,21
23	Immobilisation en cours	18 822,62	18 822,62
16	Emprunts et dettes assimilées	25 527,53	25 527,53
TOTAL DEPENSES REELLES		60 208,36	60 208,36
040	Opérations d'ordre entre section	34 140,00	34 140,00
TOTAL DEPENSES ORDRE		34 140,00	34 140,00

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		94 348,36	94 348,36
RESULTAT DE L'EXERCICE 2018		- 81 518,36	- 81 518,36
001	RESULTAT 2017	- 29 384,40	- 29 384,40
RESULTAT DE CLOTURE 2018		- 110 902,76	- 110 902,76
20	RAR	-	-
204	RAR	-	-
21	RAR	-	-
23	RAR	68 136,38	68 136,38
TOTAL		68 136,38	68 136,38

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes		Réalisé 2018	Voté
10	Dotations, fonds divers (hors réserve)	-	-
1068	Dotations, fonds divers et réserve	-	-
13	Subventions d'investissement	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-
20	Immobilisations incorporelles	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-
21	Immobilisation corporelles	-	-
23	Immobilisation en cours	-	-
TOTAL RECETTES REELLES		-	-
040	Opérations d'ordre entre section	12 830,00	12 830,00
TOTAL RECETTES ORDRE		12 830,00	12 830,00

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		12 830,00	12 830,00
---	--	------------------	------------------

10	RAR	-	-
13	RAR	-	-
16	RAR	-	-
20	RAR	-	-
21	RAR	-	-
204	RAR	-	-
23	RAR	-	-
TOTAL		-	-

Vu l'avis favorable de la commission finances, moyens généraux du 11 juin 2019 ;

Il est proposé au conseil communautaire d'arrêter le compte administratif du budget annexe ZA ÉtaMAT-Piganault 700-13 pour l'exercice 2018.

M. Alain VENOT, Président, s'étant retiré, sous la présidence de M. Marc KIBLOFF, désigné à cet effet en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Arrête le compte administratif du budget annexe ZA ÉtaMAT-Piganault 700-13 pour l'exercice 2018.

2019-155 : Finances - Budget annexe ZA ÉtaMAT-Piganault 700-13 - Affectation des résultats 2018

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Le conseil communautaire statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2018, constatant que les comptes administratifs présentent les résultats (en €) suivants :

BUDGET ANNEXE 700-13	
Section de fonctionnement	
Déficit au 31/12/2017	- 17 061,88
Part affectée à l'investissement 2018	-
Résultat 2018	- 14 291,64
Déficit cumulé au 31/12/2018	- 31 353,52

Section d'investissement	
Déficit au 31/12/2017	- 29 384,40
Résultat 2018	- 81 518,36
Déficit cumulé au 31/12/2018 (à reprendre au 001 au BP 2019)	- 110 902,76
Reprise des RAR en dépenses	68 136,38
Reprise des RAR en recettes	-
Besoin de financement d'investissement	- 179 039,14

DECIDE D'AFPECTER LE RESULTAT COMME SUIV :	
Affectation obligatoire en investissement (Article D001 - investissement BP 2019)	- 110 902,76
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2019)	-
Déficit de fonctionnement (à reprendre à l'article D002 au BP 2019)	- 31 353,52

Vu l'avis favorable de la commission finances, moyens généraux du 11 juin 2019.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'affectation des résultats du budget annexe ZA ÉtaMAT-Piganault 700-13 tels que présentés ci-dessus.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Approuve l'affectation des résultats du budget annexe ZA ÉtaMAT-Piganault 700-13 tels que présentés ci-dessous :

BUDGET ANNEXE 700-13	
Section de fonctionnement	
Déficit au 31/12/2017	- 17 061,88
Part affectée à l'investissement 2018	-
Résultat 2018	- 14 291,64
Déficit cumulé au 31/12/2018	- 31 353,52

Section d'investissement	
Déficit au 31/12/2017	- 29 384,40
Résultat 2018	- 81 518,36
Déficit cumulé au 31/12/2018 (à reprendre au 001 au BP 2019)	- 110 902,76
Reprise des RAR en dépenses	68 136,38
Reprise des RAR en recettes	-
Besoin de financement d'investissement	- 179 039,14

DECIDE D'AFPECTER LE RESULTAT COMME SUIT :	
Affectation obligatoire en investissement (Article D001 - investissement BP 2019)	- 110 902,76
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2019)	-
Déficit de fonctionnement (à reprendre à l'article D002 au BP 2019)	- 31 353,52

2019-156 : Finances - Budget annexe ZA Les Terres d'Écoublanc 700-14 - Exercice 2018 - Approbation du compte de gestion

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Il est exposé le compte de gestion du budget annexe ZA Les Terres d'Écoublanc 700-14 de la communauté de communes du Grand Châteaudun, arrêté par le comptable public pour l'exercice 2018, qui est conforme au compte administratif du budget annexe ZA Les Terres d'Écoublanc de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Vu l'avis favorable de la commission finances, moyens généraux du 11 juin 2019 ;

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe ZA Les Terres d'Écoublanc 700-14 pour l'exercice 2018.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Approuve le compte de gestion du budget annexe ZA Les Terres d'Écoublanc 700-14 pour l'exercice 2018.

2019-157 : Finances - Budget annexe ZA Les Terres d'Écoublanc 700-14 - Exercice 2018 - Approbation du compte administratif

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12, L. 5211-1, L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le compte administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

Conformément au compte de gestion établi par le comptable, le compte administratif est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Réalisé 2018	Voté	Recettes		Réalisé 2018	Voté
011	Charges à caractère général	-	-	013	Atténuation de charges	-	-
012	Charges de personnel	-	-	70	Produits des services, du domaine et ventes	-	-
014	Atténuation de produits	-	-	74	Dotations, subventions et participations	-	-
65	Autres charges de gestion courante	-	-	75	Autres produits de gestion courante	-	-
66	Charges financières	-	-	76	Produits financiers	-	-
67	Charges exceptionnelles	-	-	77	Produits exceptionnels	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES		-	-	TOTAL RECETTES REELLES		-	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	-	-	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	-	-
TOTAL DEPENSES ORDRE		-	-	TOTAL RECETTES ORDRE		-	-
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-	-	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-	-

RESULTAT DE L'EXERCICE 2018			
		Réalisé 2018	Voté
002	RESULTAT 2017	412 008,40	412 008,40
RESULTAT CUMULE		412 008,40	412 008,40

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Réalisé 2018	Voté
20	Immobilisations incorporelles	785,00	785,00
204	Subventions d'équipement versées	-	-
21	Immobilisation corporelles	-	-
23	Immobilisation en cours	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES		785,00	785,00
040	Opérations d'ordre entre section	-	-
TOTAL DEPENSES ORDRE		-	-

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes		Réalisé 2018	Voté
10	Dotations, fonds divers (hors réserve)	-	-
1068	Dotations, fonds divers et réserve	-	-
13	Subventions d'investissement	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-
20	Immobilisations incorporelles	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-
21	Immobilisation corporelles	-	-
23	Immobilisation en cours	-	-
TOTAL RECETTES REELLES		-	-
040	Opérations d'ordre entre section	-	-
TOTAL RECETTES ORDRE		-	-

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		785,00	785,00
RESULTAT DE L'EXERCICE 2018		- 785,00	- 785,00
001	RESULTAT 2017	- 641 926,67	- 641 926,67
RESULTAT DE CLOTURE 2018		- 642 711,67	- 642 711,67

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		-	-
---	--	----------	----------

20	RAR	-	-
204	RAR	-	-
21	RAR	-	-
23	RAR	-	-
TOTAL		-	-

10	RAR	-	-
13	RAR	-	-
16	RAR	-	-
20	RAR	-	-
21	RAR	-	-
204	RAR	-	-
23	RAR	-	-
TOTAL		-	-

Vu l'avis favorable de la commission finances, moyens généraux du 11 juin 2019 ;

Il est proposé au conseil communautaire d'arrêter le compte administratif du budget annexe ZA les Terres Écoublanc 700-14 pour l'exercice 2018.

M. Alain VENOT, Président, s'étant retiré, sous la présidence de M. Marc KIBLOFF, désigné à cet effet en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Arrête le compte administratif du budget annexe ZA les Terres Écoublanc 700-14 pour l'exercice 2018.

2019-158 : Finances - Budget annexe ZA Les Terres d'Écoublanc 700-14 - Affectation des résultats 2018

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Le conseil communautaire statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2018, constatant que les comptes administratifs présentent les résultats (en €) suivants :

BUDGET ANNEXE 700-14	
Section de fonctionnement	
Excédent au 31/12/2017	412 008,40
Part affectée à l'investissement 2018	-
Résultat 2018	-
Excédent cumulé au 31/12/2018	412 008,40

Section d'investissement	
Déficit au 31/12/2017	- 641 926,67
Résultat 2018	- 785,00
Déficit cumulé au 31/12/2018 (à reprendre au 001 au BP 2019)	- 642 711,67
Reprise des RAR en dépenses	-
Reprise des RAR en recettes	-
Besoin de financement d'investissement	

DECIDE D'AFPECTER LE RESULTAT COMME SUIV :	
Affectation obligatoire en investissement (Article D001 - investissement BP 2019)	- 642 711,67
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2019)	-
Excédent disponible de fonctionnement (à reprendre à l'article 002 au BP 2019)	412 008,40

Vu l'avis favorable de la commission finances/moyens généraux du 11 juin 2019.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'affectation des résultats du budget annexe ZA Les Terres Écoublanc 700-14 tels que présentés ci-dessus.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Approuve l'affectation des résultats du budget annexe ZA Les Terres Écoublanc 700-14 tels que présentés ci-dessous :

BUDGET ANNEXE 700-14	
Section de fonctionnement	
Excédent au 31/12/2017	412 008,40
Part affectée à l'investissement 2018	-
Résultat 2018	-
Excédent cumulé au 31/12/2018	412 008,40

Section d'investissement	
Déficit au 31/12/2017	- 641 926,67
Résultat 2018	- 785,00
Déficit cumulé au 31/12/2018 (à reprendre au 001 au BP 2019)	- 642 711,67
Reprise des RAR en dépenses	-
Reprise des RAR en recettes	-
Besoin de financement d'investissement	

DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIV :	
Affectation obligatoire en investissement (Article D001 - investissement BP 2019)	- 642 711,67
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2019)	-
Excédent disponible de fonctionnement (à reprendre à l'article 002 au BP 2019)	412 008,40

2019-159 : Finances - Budget annexe ZA La Varenne-Hodier 700-15 - Exercice 2018 - Approbation du compte de gestion

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Il est exposé le compte de gestion du budget annexe ZA La Varenne-Hodier 700-15 de la communauté de communes du Grand Châteaudun, arrêté par le comptable public pour l'exercice 2018, qui est conforme au compte administratif du budget annexe ZA La Varenne-Hodier de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Vu l'avis favorable de la commission finances/moyens généraux du 11 juin 2019.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe ZA La Varenne-Hodier 700-15 pour l'exercice 2018.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Approuve le compte de gestion du budget annexe ZA La Varenne-Hodier 700-15 pour l'exercice 2018.

2019-160 : Finances - Budget annexe ZA La Varenne-Hodier 700-15 - Exercice 2018 - Approbation du compte administratif

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12, L. 5211-1, L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le compte administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

Conformément au compte de gestion établi par le comptable, le compte administratif est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Réalisé 2018	Voté
011	Charges à caractère général	-	-
012	Charges de personnel	-	-
014	Atténuation de produits	-	-
65	Autres charges de gestion courante	-	-
66	Charges financières	-	-
67	Charges exceptionnelles	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES		-	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	-	-
TOTAL DEPENSES ORDRE		-	-
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-	-

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Recettes		Réalisé 2018	Voté
013	Atténuation de charges	-	-
70	Produits des services, du domaine et ventes	-	-
74	Dotations, subventions et participations	-	-
75	Autres produits de gestion courante	-	-
76	Produits financiers	-	-
77	Produits exceptionnels	-	-
TOTAL RECETTES REELLES		-	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	-	-
TOTAL RECETTES ORDRE		-	-
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-	-

RESULTAT DE L'EXERCICE 2018		
002	RESULTAT 2017	259 585,85
RESULTAT CUMULE 2018		259 585,85

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Réalisé 2018	Voté
20	Immobilisations incorporelles	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-
21	Immobilisation corporelles	-	-
23	Immobilisation en cours	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES		-	-
040	Opérations d'ordre entre section	-	-
TOTAL DEPENSES ORDRE		-	-

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes		Réalisé 2018	Voté
10	Dotations, fonds divers (hors réserve)	-	-
1068	Dotations, fonds divers et réserve	-	-
13	Subventions d'investissement	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-
20	Immobilisations Incorporelles	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-
21	Immobilisation corporelles	-	-
23	Immobilisation en cours	-	-
TOTAL RECETTES REELLES		-	-
040	Opérations d'ordre entre section	-	-
TOTAL RECETTES ORDRE		-	-

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE 2018		-	-
001	RESULTAT 2017	- 260 872,64	260 872,64
RESULTAT DE CLOTURE 2018		- 260 872,64	- 260 872,64

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		-	-
--------------------------------------	--	---	---

20	RAR	-	-
204	RAR	-	-
21	RAR	-	-
23	RAR	-	-
TOTAL		-	-

10	RAR	-	-
13	RAR	-	-
16	RAR	-	-
20	RAR	-	-
21	RAR	-	-
204	RAR	-	-
23	RAR	-	-
TOTAL		-	-

Vu l'avis favorable de la commission finances, moyens généraux du 11 juin 2019 ;

Il est proposé au conseil communautaire d'arrêter le compte administratif du budget annexe ZA La Varenne-Hodier 700-15 pour l'exercice 2018.

M. Alain VENOT, Président, s'étant retiré, sous la présidence de M. Marc KIBLOFF, désigné à cet effet en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Arrête le compte administratif du budget annexe ZA La Varenne-Hodier 700-15 pour l'exercice 2018.

2019-161 : Finances - Budget annexe ZA La Varenne-Hodier 700-15 - Affectation des résultats 2018

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Le conseil communautaire statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2018, constatant que les comptes administratifs présentent les résultats (en €) suivants :

BUDGET ANNEXE 700-15	
Section de fonctionnement	
Excédent au 31/12/2017	259 585,85
Part affectée à l'investissement 2018	-
Résultat 2018	-
Excédent cumulé au 31/12/2018	259 585,85

Section d'investissement	
Déficit au 31/12/2017	- 260 872,64
Résultat 2018	-
Déficit cumulé au 31/12/2018 (à reprendre au 001 au BP 2019)	- 260 872,64
Reprise des RAR en dépenses	-
Reprise des RAR en recettes	-
Besoin de financement d'investissement	

DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIV :	
Affectation obligatoire en investissement (Article D001 - investissement BP 2019)	- 260 872,64
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2019)	-
Excédent disponible de fonctionnement (à reprendre à l'article R002 au BP 2019)	259 585,85

Vu l'avis favorable de la commission finances, moyens généraux du 11 juin 2019 ;

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'affectation des résultats du budget annexe ZA La Varenne-Hodier 700-15 tels que présentés ci-dessus.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Approuve l'affectation des résultats du budget annexe ZA La Varenne-Hodier 700-15 tels que présentés ci-dessous.

BUDGET ANNEXE 700-15	
Section de fonctionnement	
Excédent au 31/12/2017	259 585,85
Part affectée à l'investissement 2018	-
Résultat 2018	-
Excédent cumulé au 31/12/2018	259 585,85

Section d'investissement	
Déficit au 31/12/2017	- 260 872,64
Résultat 2018	-
Déficit cumulé au 31/12/2018 (à reprendre au 001 au BP 2019)	- 260 872,64
Reprise des RAR en dépenses	-
Reprise des RAR en recettes	-
Besoin de financement d'investissement	

DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIV :	
Affectation obligatoire en investissement (Article D001 - investissement BP 2019)	- 260 872,64
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2019)	-
Excédent disponible de fonctionnement (à reprendre à l'article R002 au BP 2019)	259 585,85

2019-162 : Finances - Budget annexe immobilier économique 700-16 - Exercice 2018 - Approbation du compte de gestion

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Il est exposé le compte de gestion du budget annexe Immobilier économique 700-16 de la communauté de communes du Grand Châteaudun, arrêté par le comptable public pour l'exercice 2018, qui est conforme au compte administratif du budget annexe immobilier économique de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Vu l'avis favorable de la commission finances, moyens généraux du 11 juin 2019 ;

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe immobilier économique 700-16 pour l'exercice 2018.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Approuve le compte de gestion du budget annexe immobilier économique 700-16 pour l'exercice 2018.

2019-163 : Finances - Budget annexe immobilier économique 700-16 - Exercice 2018 - Approbation du compte administratif

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12, L. 5211-1, L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le compte administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

Conformément au compte de gestion établi par le comptable, le compte administratif est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Réalisé 2018	Voté	Recettes		Réalisé 2018	Voté
011	Charges à caractère général	12 579,39	12 579,39	013	Atténuation de charges	-	-
012	Charges de personnel	-	-	70	Produits des services, du domaine et ventes	1 805,25	1 805,25
014	Atténuation de produits	-	-	73	Impôts et taxes	-	-
65	Autres charges de gestion courante	2 654,00	2 654,00	74	Dotations, subventions et participations	-	-
66	Charges financières	9 000,41	9 000,41	75	Autres produits de gestion courante	42 032,64	42 032,64
67	Charges exceptionnelles	-	-	76	Produits financiers	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES		24 233,80	24 233,80	77	Produits exceptionnels	0,02	0,02
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	-	-	TOTAL DEPENSES REELLES		43 837,91	43 837,91
TOTAL DEPENSES ORDRE		-	-	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	-	-
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		24 233,80	24 233,80	TOTAL DEPENSES ORDRE		-	-
				TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		43 837,91	43 837,91
				RESULTAT DE L'EXERCICE 2018		19 604,11	
				002	RESULTAT 2017	17 285,12	
				RESULTAT CUMULE		36 889,23	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Réalisé 2018	Voté
16	Emprunts et dettes assimilées	42 160,97	42 160,97
20	Immobilisations incorporelles	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-
21	Immobilisation corporelles	3 576,20	3 576,20
23	Immobilisation en cours	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES		45 737,17	45 737,17
040	Opérations d'ordre entre section	-	-
TOTAL DEPENSES ORDRE		-	-

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	45 737,17	45 737,17
---	------------------	------------------

001	SOLDE D'EXCUTION 2017	-	526 142,07
RESULTAT DE CLOTURE 2018		-	44 500,17

20	RAR		
204	RAR		
21	RAR		
23	RAR		
TOTAL			0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes		Réalisé 2018	Voté
10	Dotations, fonds divers (hors réserve)	-	-
1068	Dotations, fonds divers et réserve	526 142,07	526 142,07
13	Subventions d'investissement	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-
20	Immobilisations incorporelles	-	-
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 237,00	1 237,00
21	Immobilisation corporelles	-	-
23	Immobilisation en cours	-	-
TOTAL RECETTES REELLES		527 379,07	527 379,07
040	Opérations d'ordre entre section	-	-
TOTAL RECETTES ORDRE		-	-

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	527 379,07	527 379,07
---	-------------------	-------------------

RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	481 641,90
------------------------------------	-------------------

10	RAR		
13	RAR		
16	RAR		0,00
20	RAR		0,00
21	RAR		0,00
204	RAR		0,00
23	RAR		0,00
TOTAL			0,00

Vu l'avis favorable de la commission finances, moyens généraux du 11 juin 2019 ;

Il est proposé au conseil communautaire d'arrêter le compte administratif du budget annexe immobilier économique 700-16 pour l'exercice 2018.

M. Alain VENOT, Président, s'étant retiré, sous la présidence de M. Marc KIBLOFF, désigné à cet effet en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Arrête le compte administratif du budget annexe immobilier économique 700-16 pour l'exercice 2018.

2019-164 : Finances - Budget annexe immobilier économique 700-16, 700-12 et 700-23 - Affectation des résultats 2018

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Vu la dissolution du budget annexe 700-12 ZA Saint-Séverin au 31/12/2018 dont les résultats sont intégrés au budget annexe 700-16 Immobilier économique 2019 ;

Vu la dissolution du budget annexe 700-23 hôtel d'entreprises au 31/12/2018 dont les résultats sont intégrés au budget annexe 700-16 Immobilier économique 2019 ;

Vu l'exécution 2018 des budgets 700-12 ZA Saint-Séverin, 700-16 Immobilier économique et 700-23 hôtel d'entreprises ;

Le conseil communautaire statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2018, constatant que les comptes administratifs présentent les résultats (en €) suivants :

1 - RESULTATS 2018 PAR BUDGET A CUMULER

Budget Saint Séverin 700-12	
Section de fonctionnement	
Excédent au 31/12/2017	42 202,61
Part affectée à l'investissement	42 202,61
Résultat 2018	37 963,16
Excédent cumulé au 31/12/2018	37 963,16

Section d'investissement	
Déficit au 31/12/2017	- 50 468,53
Résultat 2018	21 704,39
Déficit cumulé au 31/12/2018 (à reprendre au 001 au BP 2019)	- 28 764,14
Reprise des RAR en dépenses	-
Reprise des RAR en recettes	-
Besoin de financement d'investissement	- 28 764,14

Budget Immobilier économique 700-16	
Section de fonctionnement	
Excédent au 31/12/2017	543 427,19
Part affectée à l'investissement	526 142,07
Résultat 2018	19 604,11
Excédent cumulé au 31/12/2018	36 889,23

Section d'investissement	
Déficit au 31/12/2017	- 526 142,07
Résultat 2018	481 641,90
Déficit cumulé au 31/12/2018 (à reprendre au 001 au BP 2019)	- 44 500,17
Reprise des RAR en dépenses	-
Reprise des RAR en recettes	-
Besoin de financement d'investissement	- 44 500,17

Budget Hôtel d'entreprises Beauvoir 700-23	
Section de fonctionnement	
Excédent au 31/12/2017	60 951,06
Part affectée à l'investissement	-
Résultat 2018	129 168,07
Excédent cumulé au 31/12/2018	190 119,13

Section d'investissement	
Solde au 31/12/2017	-
Résultat 2018	- 190 183,94
Déficit cumulé au 31/12/2018 (à reprendre au 001 au BP 2019)	- 190 183,94
Reprise des RAR en dépenses	-
Reprise des RAR en recettes	-
Besoin de financement d'investissement	- 190 183,94

2 - CUMUL DES RESULTATS 2018		
Section de fonctionnement		
	D002	R002
BA 700-12		37 963,16
BA 700-16		36 889,23
BA 700-23		190 119,13
TOTAL	-	264 971,52
CUMUL R002 2018		264 971,52

Section d'investissement		
	D001	R001
BA 700-12	- 28 764,14	
BA 700-16	- 44 500,17	
BA 700-23	- 190 183,94	-
TOTAL	- 263 448,25	-
CUMUL D001 2018	-	263 448,25

RESULTATS CUMULES	
Résultat global de la section de fonctionnement 2018	264 971,52
Solde d'exécution de la section d'investissement 2018	- 263 448,25
Solde des RAR en dépenses 2018	-
Solde des RAR en recettes 2018	-
Besoin de financement	- 263 448,25

Déficit d'investissement à reporter en 2019 - D001	- 263 448,25
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2019)	263 448,25
Excédent disponible de fonctionnement (à reprendre à l'article 002 au BP 2019)	1 523,27

Vu l'avis favorable de la commission finances, moyens généraux du 11 juin 2019 ;

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'affectation des résultats au budget annexe immobilier économique 700-16 tels que présentés ci-dessus.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Approuve l'affectation des résultats au budget annexe immobilier économique 700-16 tels que présentés ci-dessous :

1 - RESULTATS 2018 PAR BUDGET A CUMULER

Budget Saint Séverin 700-12	
Section de fonctionnement	
Excédent au 31/12/2017	42 202,61
Part affectée à l'investissement	42 202,61
Résultat 2018	37 963,16
Excédent cumulé au 31/12/2018	37 963,16

Section d'investissement	
Déficit au 31/12/2017	- 50 468,53
Résultat 2018	21 704,39
Déficit cumulé au 31/12/2018 (à reprendre au 001 au BP 2019)	- 28 764,14
Reprise des RAR en dépenses	-
Reprise des RAR en recettes	-
Besoin de financement d'investissement	- 28 764,14

Budget Immobilier économique 700-16	
Section de fonctionnement	
Excédent au 31/12/2017	543 427,19
Part affectée à l'investissement	526 142,07
Résultat 2018	19 604,11
Excédent cumulé au 31/12/2018	36 889,23

Section d'investissement	
Déficit au 31/12/2017	- 526 142,07
Résultat 2018	481 641,90
Déficit cumulé au 31/12/2018 (à reprendre au 001 au BP 2019)	- 44 500,17
Reprise des RAR en dépenses	-
Reprise des RAR en recettes	-
Besoin de financement d'investissement	- 44 500,17

Budget Hôtel d'entreprises Beauvoir 700-23	
Section de fonctionnement	
Excédent au 31/12/2017	60 951,06
Part affectée à l'investissement	-
Résultat 2018	129 168,07
Excédent cumulé au 31/12/2018	190 119,13

Section d'investissement	
Solde au 31/12/2017	-
Résultat 2018	- 190 183,94
Déficit cumulé au 31/12/2018 (à reprendre au 001 au BP 2019)	- 190 183,94
Reprise des RAR en dépenses	-
Reprise des RAR en recettes	-
Besoin de financement d'investissement	- 190 183,94

2 - CUMUL DES RESULTATS 2018		
Section de fonctionnement		
	D002	R002
BA 700-12		37 963,16
BA 700-16		36 889,23
BA 700-23		190 119,13
TOTAL	-	264 971,52
CUMUL R002 2018		264 971,52

Section d'investissement		
	D001	R001
BA 700-12	- 28 764,14	
BA 700-16	- 44 500,17	
BA 700-23	- 190 183,94	-
TOTAL	- 263 448,25	-
CUMUL D001 2018	-	263 448,25

RESULTATS CUMULES	
Résultat global de la section de fonctionnement 2018	264 971,52
Solde d'exécution de la section d'investissement 2018	- 263 448,25
Solde des RAR en dépenses 2018	-
Solde des RAR en recettes 2018	-
Besoin de financement	- 263 448,25

Déficit d'investissement à reporter en 2019 - D001	- 263 448,25
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2019)	263 448,25
Excédent disponible de fonctionnement (à reprendre à l'article 002 au BP 2019)	1 523,27

**2019-165 : Finances - Budget annexe hôtel d'entreprises Beauvoir 700-23 - Exercice 2018 -
Approbation du compte de gestion**

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Expose le compte de gestion du budget annexe Hôtel d'entreprises Beauvoir 700-23 de la communauté de communes du Grand Châteaudun, arrêté par le comptable public pour l'exercice 2018, qui est conforme au compte administratif du budget annexe hôtel d'entreprises Beauvoir de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Vu l'avis favorable de la commission finances, moyens généraux du 11 juin 2019 ;

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe hôtel d'entreprises Beauvoir 700-23 pour l'exercice 2018.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Approuve le compte de gestion du budget annexe hôtel d'entreprises Beauvoir 700-23 pour l'exercice 2018.

**2019-166 : Finances - Budget annexe Hôtel d'entreprises Beauvoir 700-23 - Exercice 2018 -
Approbation du compte administratif**

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12, L. 5211-1, L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le compte administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

Conformément au compte de gestion établi par le comptable, le compte administratif est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Réalisé 2018	Voté	Recettes		Réalisé 2018	Voté
011	Charges à caractère général	52 053,55	52 053,55	013	Atténuation de charges	-	-
012	Charges de personnel	-	-	70	Produits des services, du domaine et ventes	4 009,00	4 009,00
014	Atténuation de produits	-	-	73	Impôts et taxes	-	-
65	Autres charges de gestion courante	-	-	74	Dotations, subventions et participations	-	-
66	Charges financières	62 612,30	62 612,30	75	Autres produits de gestion courante	225 834,92	225 834,92
67	Charges exceptionnelles	-	-	76	Produits financiers	13 990,00	13 990,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	114 665,85	114 665,85	77	Produits exceptionnels	-	-
42	Opérations d'ordre de transfert entre section	-	-		TOTAL RECETTES REELLES	243 833,92	243 833,92
	TOTAL DEPENSES ORDRE	-	-	42	Opérations d'ordre de transfert entre section	-	-
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	114 665,85	114 665,85		TOTAL RECETTES ORDRE	-	-
					TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	243 833,92	243 833,92
					RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	129 168,07	
				002	SOLDE 2017	60 951,06	
					RESULTAT CUMULE 2018	190 119,13	

SECTION D'INVESTISSEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Réalisé 2018	Voté	Dépenses		Réalisé 2018	Voté
16	Emprunts et dettes assimilées	250 183,94	250 183,94	10	Dotations, fonds divers (hors réserve)	-	-
20	Immobilisations incorporelles	-	-	1068	Dotations, fonds divers et réserve	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-	13	Subventions d'investissement	-	-
21	Immobilisation corporelles	-	-	16	Emprunts et dettes assimilées	-	-
23	Immobilisation en cours	-	-	20	Immobilisations incorporelles	-	-
	TOTAL DEPENSES REELLES	250 183,94	250 183,94	27	Autres immobilisations financières	60 000,00	60 000,00
040	Opérations d'ordre entre section	-	-	21	Immobilisation corporelles	-	-
	TOTAL DEPENSES ORDRE	-	-	23	Immobilisation en cours	-	-
					TOTAL DEPENSES REELLES	60 000,00	60 000,00
				040	Opérations d'ordre entre section	-	-
					TOTAL DEPENSES ORDRE	-	-
					TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	60 000,00	60 000,00
					RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	- 190 183,94	
				001	SOLDE D'EXCUTION 2017	-	
					RESULTAT DE CLOTURE 2018	- 190 183,94	
20	RAR			10	RAR		
204	RAR			13	RAR		
21	RAR			16	RAR	0,00	
23	RAR			20	RAR	0,00	
	TOTAL	0,00		21	RAR	0,00	
				204	RAR	0,00	
				23	RAR	0,00	
					TOTAL	0,00	

Vu l'avis favorable de la commission finances, moyens généraux du 11 juin 2019 ;

Il est proposé au conseil communautaire d'arrêter le compte administratif du budget annexe Hôtel d'entreprises Beauvoir 700-23 pour l'exercice 2018.

M. Alain VENOT, Président, s'étant retiré, sous la présidence de M. Marc KIBLOFF, désigné à cet effet en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Arrête le compte administratif du budget annexe Hôtel d'entreprises Beauvoir 700-23 pour l'exercice 2018.

2019-167 : Finances - Budget annexe logements sociaux 700-24 - Exercice 2018 - Approbation du compte de gestion

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Il est exposé le compte de gestion du budget annexe logements sociaux 700-24 de la communauté de communes du Grand Châteaudun, arrêté par le comptable public pour l'exercice 2018, qui est conforme au compte administratif du budget annexe logements sociaux 700-24 de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Vu l'avis favorable de la commission finances, moyens généraux du 11 juin 2019 ;

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe logements sociaux 700-24 pour l'exercice 2018.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Approuve le compte de gestion du budget annexe logements sociaux 700-24 pour l'exercice 2018.

2019-168 : Finances - Budget annexe logements sociaux 700-24 - Exercice 2018 - Approbation du compte administratif

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12, L. 5211-1, L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le compte administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

Conformément au compte de gestion établi par le comptable, le compte administratif est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Réalisé 2018	Voté	Recettes		Réalisé 2018	Voté
011	Charges à caractère général	4 845,71	4 845,71	013	Atténuation de charges	-	-
012	Charges de personnel	-	-	70	Produits des services, du domaine et ventes	814,00	814,00
014	Atténuation de produits	-	-	74	Dotations, subventions et participations	-	-
65	Autres charges de gestion courante	-	-	75	Autres produits de gestion courante	42 197,58	42 197,58
66	Charges financières	12 145,00	12 145,00	76	Produits financiers	-	-
67	Charges exceptionnelles	63,00	63,00	77	Produits exceptionnels	73,39	73,39
TOTAL DEPENSES REELLES		17 053,71	17 053,71	TOTAL RECETTES REELLES		43 084,97	43 084,97
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	21 340,52	21 340,52	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	9 425,79	9 425,79
TOTAL DEPENSES ORDRE		21 340,52	21 340,52	TOTAL RECETTES ORDRE		9 425,79	9 425,79
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		38 394,23	38 394,23	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		52 510,76	52 510,76
		RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	14 116,53	14 116,53			
		002 RESULTAT 2017	15 379,85	15 379,85			
		RESULTAT CUMULE 2018	29 496,38	29 496,38			

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Réalisé 2018	Voté
20	Immobilisations incorporelles	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-
21	Immobilisation corporelles	552,00	552,00
23	Immobilisation en cours	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	37 143,28	37 143,28
TOTAL DEPENSES REELLES		37 695,28	37 695,28
040	Opérations d'ordre entre section	9 425,79	9 425,79
TOTAL DEPENSES ORDRE		9 425,79	9 425,79

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes		Réalisé 2018	Voté
10	Dotations, fonds divers (hors réserve)	-	-
1068	Dotations, fonds divers et réserve	2 054,65	2 054,65
13	Subventions d'investissement	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-
20	Immobilisations incorporelles	-	-
165	Dépôts et cautionnement reçus	437,57	437,57
21	Immobilisation corporelles	-	-
23	Immobilisation en cours	-	-
TOTAL RECETTES REELLES		2 492,22	2 492,22
040	Opérations d'ordre entre section	21 340,52	21 340,52
TOTAL RECETTES ORDRE		21 340,52	21 340,52

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		47 121,07	47 121,07
RESULTAT DE L'EXERCICE 2018		- 23 288,33	- 23 288,33
001 RESULTAT 2017		- 2 054,65	- 2 054,65
RESULTAT DE CLOTURE 2018		- 25 342,98	- 25 342,98
20	RAR	-	-
204	RAR	-	-
21	RAR	2 967,78	2 967,78
23	RAR	-	-
TOTAL		2 967,78	2 967,78

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		23 832,74	23 832,74
10	RAR	-	-
13	RAR	-	-
16	RAR	-	-
20	RAR	-	-
21	RAR	-	-
204	RAR	-	-
23	RAR	-	-
TOTAL		-	-

Vu l'avis favorable de la commission finances, moyens généraux du 11 juin 2019 ;

Il est proposé au conseil communautaire d'arrêter le compte administratif du budget annexe logements sociaux 700-24 pour l'exercice 2018.

M. Alain VENOT, Président, s'étant retiré, sous la présidence de M. Marc KIBLOFF, désigné à cet effet en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Arrête le compte administratif du budget annexe logements sociaux 700-24 pour l'exercice 2018.

2019-169 : Finances - Budget annexe logements sociaux 700-24 - Affectation des résultats 2018

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Le conseil communautaire statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2018, constatant que les comptes administratifs présentent les résultats (en €) suivants :

BUDGET ANNEXE 700-24	
Section de fonctionnement	
Excédent au 31/12/2017	17 434,50
Part affectée à l'investissement 2017	2 054,65
Résultat 2018	14 116,53
Excédent cumulé au 31/12/2018	29 496,38

Section d'investissement	
Déficit au 31/12/2017	- 2 054,65
Résultat 2018	- 23 288,33
Déficit cumulé au 31/12/2018 (à reprendre au 001 au BP 2019)	- 25 342,98
Reprise des RAR en dépenses	2 967,78
Reprise des RAR en recettes	-
Besoin de financement d'investissement	- 28 310,76

DÉCIDE D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIV :	
Affectation obligatoire en investissement (Article D001 - investissement BP 2019)	- 25 342,98
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2019)	28 310,76
Résultat de fonctionnement (à reprendre à l'article R002 au BP 2019)	1 185,62

Vu l'avis favorable de la commission finances, moyens généraux du 11 juin 2019 ;

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'affectation des résultats du budget annexe logements sociaux 700-24 tels que présentés ci-dessus.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Approuve l'affectation des résultats du budget annexe logements sociaux 700-24 tels que présentés ci-dessous :

BUDGET ANNEXE 700-24	
Section de fonctionnement	
Excédent au 31/12/2017	17 434,50
Part affectée à l'investissement 2017	2 054,65
Résultat 2018	14 116,53
Excédent cumulé au 31/12/2018	29 496,38

Section d'investissement	
Déficit au 31/12/2017	- 2 054,65
Résultat 2018	- 23 288,33
Déficit cumulé au 31/12/2018 (à reprendre au 001 au BP 2019)	- 25 342,98
Reprise des RAR en dépenses	2 967,78
Reprise des RAR en recettes	-
Besoin de financement d'investissement	- 28 310,76

DECIDE D'AFECTER LE RESULTAT COMME SUIV :	
Affectation obligatoire en investissement (Article D001 - investissement BP 2019)	- 25 342,98
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2019)	28 310,76
Résultat de fonctionnement (à reprendre à l'article R002 au BP 2019)	1 185,62

2019-170 : Finances - Budget annexe espace bien être Les Rivièrades 700-25 - Exercice 2018 -
Approbation du compte de gestion

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Il est exposé le compte de gestion du budget annexe espace bien être Rivièrades 700-25 de la communauté de communes du Grand Châteaudun, arrêté par le comptable public pour l'exercice 2018, qui est conforme au compte administratif du budget annexe espace bien être Rivièrades 700-25 de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Vu l'avis favorable de la commission finances, moyens généraux du 11 juin 2019 ;

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe espace bien être Rivièrades 700-25 pour l'exercice 2018.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Approuve le compte de gestion du budget annexe espace bien être Rivièrades 700-25 pour l'exercice 2018.

2019-171 : Finances - Budget annexe espace bien être Les Rivièrades 700-25 - Exercice 2018 - Approbation du compte administratif

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12, L. 5211-1, L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le compte administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

Conformément au compte de gestion établi par le comptable, le compte administratif est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Réalisé 2018	Voté
011	Charges à caractère général	103 219,15	103 219,15
012	Charges de personnel	148 725,00	148 725,00
014	Atténuation de produits	-	-
65	Autres charges de gestion courante	-	-
66	Charges financières	29 562,83	29 562,83
67	Charges exceptionnelles	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES		281 506,98	281 506,98
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	-	-
TOTAL DEPENSES ORDRE		-	-
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		281 506,98	281 506,98

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Recettes		Réalisé 2018	Voté
013	Atténuation de charges	-	-
70	Produits des services, du domaine et ventes	44 016,15	44 016,15
74	Dotations, subventions et participations	285 369,00	285 369,00
75	Autres produits de gestion courante	2 920,00	2 920,00
76	Produits financiers	-	-
77	Produits exceptionnels	-	-
TOTAL RECETTES REELLES		332 305,15	332 305,15
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	-	-
TOTAL RECETTES ORDRE		-	-
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		332 305,15	332 305,15

RESULTAT DE L'EXERCICE 2018		50 798,17	50 798,17
002	RESULTAT N-1	-	-
RESULTAT CUMULE		50 798,17	50 798,17

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Réalisé 2018	Voté
20	Immobilisations incorporelles	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-
21	Immobilisation corporelles	-	-
23	Immobilisation en cours	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	49 422,39	49 422,39
TOTAL DEPENSES REELLES		49 422,39	49 422,39
040	Opérations d'ordre entre section	-	-
TOTAL DEPENSES ORDRE		-	-

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes		Réalisé 2018	Voté
10	Dotations, fonds divers (hors réserve)	-	-
1068	Dotations, fonds divers et réserve	-	-
13	Subventions d'investissement	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-
20	Immobilisations incorporelles	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-
21	Immobilisation corporelles	-	-
23	Immobilisation en cours	-	-
TOTAL RECETTES REELLES		-	-
040	Opérations d'ordre entre section	-	-
TOTAL RECETTES ORDRE		-	-

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		49 422,39	49 422,39
RESULTAT DE L'EXERCICE 2018		- 49 422,39	- 49 422,39

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		-	-
---	--	----------	----------

RESULTAT DE CLOTURE 2018		- 49 422,39	- 49 422,39
20	RAR	-	-
204	RAR	-	-
21	RAR	-	-
23	RAR	-	-
TOTAL		-	-

001	RESULTAT N-1	-	-
-----	--------------	---	---

10	RAR	-	-
13	RAR	-	-
16	RAR	-	-
20	RAR	-	-
21	RAR	-	-
204	RAR	-	-
23	RAR	-	-
TOTAL		-	-

Vu l'avis favorable de la commission finances, moyens généraux du 11 juin 2019 ;

Il est proposé au conseil communautaire d'arrêter le compte administratif du budget annexe espace bien être Rivièrades 700-25 pour l'exercice 2018.

M. Alain VENOT, Président, s'étant retiré, sous la présidence de M. Marc KIBLOFF, désigné à cet effet en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Arrête le compte administratif du budget annexe espace bien être Rivièrades 700-25 pour l'exercice 2018.

2019-172 : Finances - Budget annexe espace bien être Les Rivièrades 700-25 - Affectation des résultats 2018

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Le conseil communautaire statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2018, constatant que les comptes administratifs présentent les résultats (en €) suivants :

BUDGET ANNEXE 700-25	
Section de fonctionnement	
Résultat N-1	-
Part affectée à l'investissement	-
Résultat 2018	50 798,17
Excédent cumulé au 31/12/2018	50 798,17

Section d'investissement	
Solde N-1	-
Résultat 2018	- 49 422,39
Déficit cumulé au 31/12/2018 (à reprendre au 001 au BP 2019)	- 49 422,39
Reprise des RAR en dépenses	-
Reprise des RAR en recettes	-
Besoin de financement d'investissement	- 49 422,39

DECIDE D'AFECTER LE RESULTAT COMME SUIV :	
Affectation obligatoire en investissement (Article D001 - investissement BP 2019)	- 49 422,39
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2019)	49 422,39
Excédent de fonctionnement (à reprendre à l'article R002 au BP 2019)	1 375,78

Vu l'avis favorable de la commission finances, moyens généraux du 11 juin 2019 ;

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'affectation des résultats du budget annexe Espace bien être Rivièrades 700-25 tels que présentés ci-dessus.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Approuve l'affectation des résultats du budget annexe Espace bien être Rivièrades 700-25 tels que présentés ci-dessous :

BUDGET ANNEXE 700-25	
Section de fonctionnement	
Résultat N-1	
Part affectée à l'investissement	
Résultat 2018	50 798,17
Excédent cumulé au 31/12/2018	50 798,17

Section d'investissement	
Solde N-1	-
Résultat 2018	- 49 422,39
Déficit cumulé au 31/12/2018 (à reprendre au 001 au BP 2019)	- 49 422,39
Reprise des RAR en dépenses	-
Reprise des RAR en recettes	-
Besoin de financement d'investissement	- 49 422,39

DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIV :	
Affectation obligatoire en investissement (Article D001 - investissement BP 2019)	- 49 422,39
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2019)	49 422,39
Excédent de fonctionnement (à reprendre à l'article R002 au BP 2019)	1 375,78

2019-173 : Finances - Budgets annexes ZA Villoseau 1 (700-18), ZA Villoseau 2 (700-19), ZA La Bruyère (700-20), ZA route d'Orléans (700-21), ZA Les Garennes (700-22) - Exercice 2018 - Approbation des comptes de gestion

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Les budgets ci-dessous ont été créés au 1^{er} janvier 2017 mais n'ont fait l'objet d'aucun vote de budget, ni par conséquent de comptes administratifs, ceux-ci étant dans l'attente de la finalisation de leur transfert et pour ceux issus de l'ex-communauté de communes du Perche Gouet, que celle-ci soit dissoute.

Aucune activité n'a été enregistrée pour ces budgets, le trésorier public soumet des comptes de gestion à zéro pour les budgets suivants :

- ZA Villoseau 1 700-18 ;
- ZA Villoseau 2 700-19 ;
- ZA La Bruyère 700-20 ;
- ZA route d'Orléans 700-21 ;
- ZA Les Garennes 700-22.

Vu l'avis favorable de la commission finances, moyens généraux du 11 juin 2019 ;

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les comptes de gestion des budgets annexes ci-dessus pour l'exercice 2018.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Approuve les comptes de gestion des budgets annexes ci-dessous pour l'exercice 2018.

2019-174 : Finances - Fonds de concours apportés par la communauté de communes - Attribution

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Les fonds de concours versés par la communauté de communes du Grand Châteaudun aux communes membres constituent une modalité essentielle de solidarité financière.

Leur règlement d'attribution a été adopté par délibération n° 2017 249 du 26 juillet 2017.

Il est rappelé que ce dispositif est destiné à soutenir les projets communaux, en aidant à la construction, l'extension, la réhabilitation ou la rénovation d'équipements. L'enveloppe affectée sur 2017-2020 s'élève à 10 € par habitant et par an, en tenant compte des populations communales 2016.

Il est proposé de décider de l'attribution de fonds de concours, dans les conditions suivantes.

Demande de fonds de concours de la commune de Donnemain-Saint-Mamès
--

Date de la demande : 16 mai 2019.

Population municipale 2016 : 702 habitants.
Enveloppe annuelle affectée à la commune : 7 020 €.
Reliquat 2017/2018 cumulés : 797 €

Projet pour lequel est demandé le fonds de concours : **travaux de voirie 2019**

Coût :
HT 121 189,50€

Financement :
Département (FDI-FDAIC-) - 30 % 30 000,00 €
Fonds de concours communautaire - 6,45 % 7 817,00 €
Total subventions - 31,20 % 37 817,00 €

Autofinancement communal HT - % 83 372,50€

Proposition d'attribution de fonds de concours : 7 817,00 €
Solde de l'enveloppe annuelle disponible : -.

Demande de fonds de concours de la commune d'Unverre

Date de la demande : 31 mai 2019.

Population municipale 2016 : 1 259 habitants.
Enveloppe annuelle affectée à la commune : 12 590 €.

Projet pour lequel est demandé le fonds de concours : **rénovation d'une partie des murs extérieurs de l'église (façade côté RD 31)**

Coût :
HT 39 120,96 €

Financement :
Département (Patrimoine rural non-protégé -PRNP) -30 % 11 736,00 €
Fonds de concours communautaire - 32,18 % 12 590,00 €
Total subventions - 62,18 % 24 326,00 €

Autofinancement communal HT -37,82 % 14 794,96 €

Proposition d'attribution de fonds de concours : 12 590 €
Solde de l'enveloppe annuelle disponible : -.

Demande de fonds de concours de la commune nouvelle de Cloyes-les-Trois-Rivières

Date de la demande : 31 mai 2019.

Population municipale 2016 : 5 773 habitants.
Enveloppe annuelle affectée à la commune : 57 730 €.

Projet pour lequel est demandé le fonds de concours : **travaux de voirie 2019 pour les communes déléguées de Cloyes-sur-le-Loir et Douy**

Coût :

HT 128 810,00 €

Financement :

Fonds de concours communautaire - 44,82 % 57 730,00 €

Total subventions - 44,82 % 57 730,00 €

Autofinancement communal HT -55,18% 71 080,00 €

Proposition d'attribution de fonds de concours : 57 730,00 €

Solde de l'enveloppe annuelle disponible : -.

Vu l'avis favorable de la commission finances, moyens généraux du 11 juin 2019 ;

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir attribuer les fonds de concours suivants :

- pour la commune de Donnemain-Saint-Mamès le montant de 7 818 € ;
- pour la commune d'Unverre le montant de 12 590 € ;
- pour la commune nouvelle de Cloyes-les-Trois-Rivières le montant de 57 730 €.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Attribue les fonds de concours suivants :

- pour la commune de Donnemain-Saint-Mamès le montant de 7 818 € ;
- pour la commune d'Unverre le montant de 12 590 € ;
- pour la commune nouvelle de Cloyes-les-Trois-Rivières le montant de 57 730 €.

2019-175 : Eau et assainissement - Principe de concession du service public de l'eau et du service public de l'assainissement sur une partie du territoire du Grand Châteaudun

M. le Président expose :

Dans le cadre du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement collectif, la communauté de communes du Grand Châteaudun a engagé une réflexion visant à déterminer l'organisation de ces compétences à compter du 1^{er} janvier 2020.

Au terme d'une étude comparative des différents scénarios, dont le rapport est joint en annexe, la commission eau et assainissement s'est prononcée à l'unanimité en faveur d'une gestion des services eau et assainissement sous la forme d'une concession sur la totalité du territoire hors périmètre couvert par les syndicats de l'Ozanne et Aquaperche.

Le comité technique de la communauté de communes a par ailleurs été saisi, et s'est prononcé unanimement en faveur de ce mode de gestion.

La concession est soumise à la procédure prévue par les articles L. 1411.1 et suivants du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux dispositions du code de la commande publique.

Les futurs contrats devront tenir compte des sujétions relatives aux échéances des contrats de concession actuellement en cours.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter le principe d'une concession des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif avec une échéance au plus tard le 30 juin 2028 ;
- de charger la commission de délégation des services publics d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public ;
- d'autoriser le Président à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les dispositions du code de la commande publique, et notamment sur la base de l'avis de la commission ;
- à négocier avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre.

Vu l'exposé de M. le Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- d'adopte le principe d'une concession des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif avec une échéance au plus tard le 30 juin 2028 ;

- charge la commission de délégation des services publics d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public ;
- d'autoriser le Président à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les dispositions du code de la commande publique, et notamment sur la base de l'avis de la commission ;
- à négocier avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre.

2019-176 : Habitat - Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) du Dunois - Attribution des primes

M. Odil BILLARD, vice-président, expose :

Il est rappelé que l'ancienne communauté de communes du Dunois avait signé le 16 décembre 2015, une convention avec l'État et l'Agence nationale de l'habitat décidant de réaliser une opération programmée d'amélioration de l'habitat, pour une durée de cinq ans.

Les champs d'intervention visent les logements ou immeubles du parc privé datant de plus de quinze ans et dont les propriétaires et les projets de travaux répondent aux critères d'éligibilité des partenaires financiers (critères financiers, techniques, etc.).

Elle s'adresse aux propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH, aux propriétaires bailleurs produisant des logements à loyers maîtrisés ainsi qu'aux copropriétés.

La CCD a décidé d'apporter une aide financière sur le reste à charge de chaque propriétaire une fois déduits les montants des toutes les autres aides publiques mobilisables.

La communauté de communes du Dunois a décidé de confier la mise en œuvre de l'OPAH à SOLIHA.

Il est proposé d'examiner les dossiers transmis par SOLIHA, selon le plan de financement suivant :

Adresse	Descriptif travaux	Montant total des travaux TTC	Subvention ANAH	Prime État	Prime CCGC	Autres
Châteaudun 73, rue Louis Armand	Chaudière et isolation des murs	21 343,98 €	10 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00€	-
Châteaudun 11, rue de la Cuirasserie	Isolation des combles et remplacement des menuiseries	23 112,41 €	10 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00€	-
Châteaudun 90, boulevard Jean Jaurès	Adaptation de salle de bain	9 398,68 €	3 979,00 €	-	2 400,00 €	714,64 € (MDA)
Châteaudun 14, rue des Hautes Ga-	Remplacement de chaudière	8 804,06 €	2 921,00 €	834,00 €	500,00 €	2 500,00€ (CARSAT)

rennes						
--------	--	--	--	--	--	--

La commission aménagement du territoire, habitat, numérique, transports a été sollicitée par mail en date du 11 juin et a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- attribuer les aides de la communauté de communes aux opérations concernées ;
- autoriser le Président à signer l'ensemble des documents liés à ces dossiers.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- attribue les aides de la communauté de communes aux opérations concernées ;
- autorise le Président à signer l'ensemble des documents liés à ces dossiers.

2019-177 : Habitat - Garantie d'un emprunt souscrit par l'office public de l'habitat (OPH) de Châteaudun Le Logement dunois auprès de la caisse des dépôts et consignations

M. Odil BILLARD, vice-président, expose :

L'office public de l'habitat (OPH) de Châteaudun Le Logement dunois a été rattaché à la communauté de communes du Grand Châteaudun à compter du 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral du 22 décembre 2016, pris en application des dispositions de l'article R. 421-1-1.-I du code de la construction et de l'habitation.

La ville de Châteaudun garantit la dette antérieure au 1^{er} janvier 2017.

Par délibération n° 2017-255 du 26 juillet 2017, le conseil communautaire a décidé d'accorder la garantie du Grand Châteaudun à un emprunt de 445 000 € de la Caisse des dépôts et consignations au Logement dunois.

Par délibération n° 2018-211 du 26 juillet 2018, le conseil communautaire a décidé d'accorder la garantie du Grand Châteaudun à un emprunt de 360 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Cet emprunt a pour objet de financer l'accélération du programme d'investissement du Logement dunois.

Par délibération n° 2019-070 du 25 mars 2019, le conseil communautaire a décidé d'accorder la garantie du Grand Châteaudun à un emprunt de 7 560 000 € auprès de la Banque Postale pour les besoins de financement de la réhabilitation de la caserne Kellermann.

Considérant l'offre de financement d'un montant de 4 220 000,00 € émis par la Caisse des dépôts et consignations pour les besoins de financement de l'opération conduite par Le Logement dunois « Logements sociaux caserne Kellermann », correspondant à l'acquisition et l'amélioration de 68 logements situés 12, boulevard Kellermann à Châteaudun, il est proposé au conseil communautaire d'apporter le cautionnement de la communauté de communes dans les termes et conditions fixées ci-dessous,

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Vu le rapport présenté,

Vu les articles L. 5111-4 et L. 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 96539 en annexe signé entre l'office public de l'habitat Le logement dunois (28) ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, moyens généraux du 11 juin 2019,

Il est demandé au conseil communautaire :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 220 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 96539 constitué de 4 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- de préciser que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 220 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 96539 constitué de 4 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- précise que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

2019-178 : Transport scolaire - Convention de délégation de compétences d'organisation de transports scolaires entre la région Centre-Val de Loire et les organisateurs de second rang de l'Eure-et-Loir

M. Vincent LHOPITEAU, vice-président, expose :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, (loi NOTRe) a transféré aux régions les compétences des départements en matière de transport routier interurbain et scolaire.

Depuis le 1^{er} septembre 2017, la région Centre-Val de Loire a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires. Elle a la possibilité de confier tout ou partie de ses missions, notamment en matière de discipline, à des autorités organisatrices de second rang (AO2).

L'avenant de prolongation n° 3 de la convention de délégation de compétences approuvé par délibération du conseil communautaire du 25 juin 2018 arrive à échéance le 31 août 2019 (délibération 2018-194).

Lors de sa commission permanente du 3 mai 2019, le conseil régional a décidé d'approuver la convention type de délégation de compétence d'organisation de transports scolaires avec les autorités compétentes de second rang et de signer avec toutes les AO2 concernées, notamment avec la communauté de communes du Grand Châteaudun.

La convention type de délégation de compétences proposée sera conclue pour une durée d'un an, à compter de la rentrée scolaire 2019-2020. Elle sera reconductible tacitement chaque année pour une

durée d'un an au maximum cinq fois, soit pour une durée potentielle de six ans. La répartition des rôles de la région et de l'autorité organisatrice de second rang ainsi que les participations contributives de chacun restent identiques.

La commission aménagement du territoire, habitat, numérique, transport a été sollicitée par mail en date du 11 juin et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'accepter les modalités de cette convention de délégation de compétences entre la région Centre-Val de Loire et les autorités organisatrices de second rang à compter du 1^{er} septembre 2019 et d'autoriser le Président de la communauté de communes à la signer.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- Accepte les modalités de cette convention de délégation de compétences entre la région Centre-Val de Loire et les autorités organisatrices de second rang à compter du 1^{er} septembre 2019

- Autorise le Président de la communauté de communes à la signer.

2019-179 : Développement économique - Contrat Territoires d'industrie vallée du Loir

M. Philippe DUPRIEU, vice-président, expose :

Le 21 novembre 2018, le conseil national de l'industrie a été l'occasion pour l'État, en lien avec les régions, les intercommunalités, de lancer l'initiative Territoires d'industrie.

Le Grand Châteaudun et Territoires Vendômois font partie des 124 territoires à forte dimension industrielle sélectionnés, sous la dénomination Territoires d'Industrie vallée du Loir.

Le territoire d'industrie vallée du Loir correspond à une aire d'action que nous utilisons déjà en matière touristique. En y associant également le Bonnevalais, nous montrons une logique d'un territoire somme toute assez cohérent tout au long de cet axe, le Loir, avec des problématiques communes, une industrialisation et un environnement agricole assez semblables

Le comité local a été installé le 22 février dernier, copiloté par deux binômes élus et entreprises pour le Grand Châteaudun et Territoires Vendômois.

L'objet du contrat est de faire remonter des territoires, des besoins des entreprises sur lesquels l'État et différents partenaires dont la Région se positionneront avec leurs dispositifs existants.

Les différentes pistes d'action retenues après échanges avec les entreprises et les acteurs locaux se résument dans les quatre axes prévus par l'État.

1. Le recrutement

Cet axe comprend des actions de communication pour valoriser les métiers de l'industrie, un investissement pour moderniser le CFAI de Châteaudun, outil de formation qui irrigue tout le territoire et différentes autres initiatives permettant d'anticiper les besoins par des actions de formation et par des outils de mise en relation offres et demandes.

2. Donner de l'attractivité à notre territoire

Cela passe pour notre secteur par le renforcement de notre service économique en mutualisant la création d'un poste avec le Bonnevalais, mais aussi l'organisation d'un forum des entreprises à l'initiative du MEDEF, une action sur l'accueil des nouveaux salariés, le développement de la marque « Vendôme » mais surtout parce qu'en terme financier, ce seront les plus gros besoins, accroître l'immobilier d'activités locatif et faciliter la réalisation d'investissements immobiliers par les entreprises en développement

3. Le troisième thème est celui de l'innovation

Ce qui a été retenu, c'est de favoriser les actions de diagnostic auprès des entreprises pour qu'elles s'adaptent au plus vite aux nécessités d'économies énergétiques, de transition écologique avec la valorisation des déchets et l'entrée du numérique dans tous les domaines de gestion et de production

4. Dernier axe, la simplification

Dans ce domaine, nous souhaitons attirer l'attention des pouvoirs publics sur l'assouplissement des dossiers d'aide aux entreprises du FRED, et surtout sur la gestion des obligations en matière de médecine du travail qui sont à ce jour à la fois, source de freins à l'embauche et de risques en responsabilité des chefs d'entreprise.

En l'état actuel de rédaction, le contrat est donc constitué d'un corps général de présentation du territoire (projet joint en annexe) et d'une vingtaine de fiches actions, ces fiches actions devant encore trouver leur financement et pouvant au cours de la vie du contrat qui est de 4 ans, s'enrichir de nouvelles propositions.

La commission développement économique a émis un avis favorable le 11 juin 2019.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président :

- à signer le contrat Territoires d'industrie vallée du Loir,
- à soumettre au conseil communautaire, le moment venu, le financement de chacune des fiches action engageant la communauté de communes quand le plan de financement de celles-ci sera arrêté.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Autorise le Président :

- à signer le contrat Territoires d'industrie vallée du Loir,
- à soumettre au conseil communautaire, le moment venu, le financement de chacune des fiches action engageant la communauté de communes quand le plan de financement de celles-ci sera arrêté.

2019-180: Développement économique - Dispositif AUDACE - Attribution de subventions

M. Philippe DUPRIEU, vice-président, expose :

Cinq dossiers d'aide AUDACE à l'investissement ont été présentés.

Demande n° 2019 10 - AUX TROIS PASTOUREAUX, restaurant gastronomique à Châteaudun

En 2018, nous avons attribué Aux Trois Pastoureaux, une aide à l'apprentissage. Soucieux de garder à son établissement un caractère très qualitatif, M. LUCCHESI souhaite maintenant rénover sa salle de restaurant pour améliorer l'accueil de la clientèle et acquérir de nouveaux équipements de cuisine pour produire mieux et avec des dépenses d'énergie moindres. L'aide AUDACE participera à un programme d'investissement réparti en deux grands postes : 9 181 € pour la rénovation de la salle : peinture et tapisserie, 11 931 € en matériel pour la cuisine : lave-vaisselle, cellule de refroidissement, congélateur et placard et étagères inox, soit un total de 21 112 € HT.

La commission économique à l'unanimité des membres présents, a donné un avis favorable pour une aide AUDACE d'un montant maximum de 4 500 € (30 % de 15 000 € HT).

Demande n° 2019 11 - ENTRE'MET, boulangerie-pâtisserie à Arrou

M. et Mme MET se sont installés en 2012 à Illiers-Combray. Leur emplacement perd en attractivité commerciale depuis que la pharmacie est partie sur le centre commercial Intermarché. Par ailleurs, habitant Arrou, ils ont vu la possibilité de transférer leur activité sur leur commune en raison de la fermeture successive des deux boulangeries existantes, l'une pour cause de retraite sans successeur et la deuxième par mauvaise gestion aboutissant à une liquidation judiciaire. L'ouverture d'Entre'Met est donc très attendue et fortement soutenue par les élus. La boutique fait 40 m², ce qui permettra d'adjoindre de l'épicerie de première nécessité, une possibilité de restauration rapide sur place... Enfin au titre des circuits courts, la boulangerie fabriquera une baguette avec de la farine produite à Arrou.

Ce dossier a d'abord été instruit pour une aide régionale mais le matériel de production étant transféré d'Illiers-Combray, la région n'intervient pas sur des investissements limités à de l'agencement de boutique. Le dossier a donc été transféré vers la communauté de communes avec des investissements déjà réalisés à la date de dépôt du dossier, ce qui amène à solliciter une dérogation par rapport à cette règle. L'investissement global est de 100 000 € HT dont plus de 10 000 € en frais de déménagement du matériel, 20 000 € en acquisition du fonds de la boulangerie précédente. Les dépenses éligibles retenues sont l'habillage des murs pour 12 763 € HT, le mobilier et vitrines réfrigérées pour 35 823 € HT et l'enseigne pour 3 450 € HT.

La commission économique à l'unanimité des membres présents, a donné un avis favorable pour accorder une dérogation sur la date de dépôt du dossier et pour attribuer une aide AUDACE d'un montant maximum de 4 500 € HT. (30 % de 15 000 € HT).

Demande n° 2019 12 - FEELINGS FOODS, restauration rapide à Marboué

M. LITIM a déjà créé en 2017, à Châteaudun, avenue Gambetta, Feelings accessoires, une boutique d'accessoires de téléphonie pour laquelle il a embauché une personne, ce qui va lui permettre de se consacrer à ce 2^{ème} projet : la création d'une activité de restauration rapide à Marboué, avec une gamme très large (kebab, pizzas, paninis, crêpes et aussi couscous sur commande), en plat à emporter ou à consommer sur place. La boutique de 50 m² environ permettra d'avoir 20 places assises.

M. LITIM a 10 ans d'expérience dans ce domaine. Il compte sur la clientèle de passage mais aussi sur une clientèle très locale puisqu'il n'y a pas d'autres lieux de restauration sur la commune. L'aide AUDACE portera sur les investissements suivants : aménagement sanitaires : 1 355€ HT, mobilier et matériel : 13 224 € HT, enseigne : 3 218 € HT, soit un total de 17 797 € HT.

La commission économique à l'unanimité des membres présents, a donné un avis favorable pour une aide AUDACE d'un montant maximum de 4 500 € (30 % de 15 000 € HT).

Demande n° 2019 13 - Mme COPHY Christel infirmière libérale à Brou

Diplômée infirmière en 2008, avec une certification sophrologue obtenue en 2018, Mme Christel COPHY s'est installée récemment à Brou en soins infirmiers. Par suite d'une mauvaise orientation, ce dossier est soumis après réalisation des investissements, ce qui nécessite une dérogation au règlement. L'aide AUDACE contribuera au financement de divers matériels nécessaires à l'activité : informatique, mobilier médical, mobilier d'accueil, investissements d'un montant total de 4 560 € HT.

La commission économique à l'unanimité des membres présents, a donné un avis favorable pour accorder une dérogation sur la date du dépôt du dossier et pour attribuer une aide AUDACE d'un montant maximum de 1 368 €.

Demande n° 2019 14 - LES FÉES DU SERVICE 28, services à domicile franchise CENTRE SERVICES ouverture d'agence à Châteaudun

L'entreprise a été créée en 2016 par Mme THOMASSON et Mme GUY avec une enseigne nationale « CENTRE SERVICES » créée initialement à Chartres. Elle compte 24 salariés correspondant à 15 emplois équivalent temps plein. Domiciliées toutes deux à Arrou, elles se sont installées à Cloyes-sur-le-Loir et souhaitent désormais élargir leur rayon d'action en ouvrant une agence à Châteaudun où elles visent à développer en particulier, le ménage de confort.

Elles louent un local d'environ 50 m² rue de la République. L'ouverture est prévue fin juin début juillet. Cette ouverture entraînera dans les mois à venir, la création d'un poste d'assistant à temps complet.

L'ensemble des dépenses s'élève à un peu plus de 16 000 €. Les dépenses éligibles : travaux intérieurs (en intégrant par dérogation un devis signé mais les travaux non exécutés), enseigne, mobilier d'agence, s'élèvent à 11 138 € HT. L'aide AUDACE portera sur ces dépenses avec un taux de 40 % du fait de la création d'un emploi supplémentaire d'assistant.

La commission économique à l'unanimité des membres présents, a donné un avis favorable pour une aide AUDACE d'un montant maximum de 4 455 € (taux de 40 % du fait de la création d'un poste supplémentaire d'assistant).

Examen d'une demande de dérogation pour le versement de l'aide

Dossier MARTIGNON n° 2018 26 - Subvention de 4 500 € pour un investissement prévu de 41 000 € HT (séance du conseil communautaire du 17 décembre 2018)

L'investissement aidé concernait l'achat d'une remorque-magasin. Compte-tenu des difficultés antérieures de l'entreprise, il n'a pu être financé par les banques et c'est le vendeur qui a accordé une location-vente pour finaliser l'achat du véhicule au terme d'un échéancier qui s'achève en février 2021. D'ores et déjà, l'entreprise a payé sur les trois premiers mois, un peu plus de 17 000 € d'échéances. Aussi, le montant des 15 000 € HT étant réalisé, nous proposons de déroger au règlement en versant l'aide AUDACE sur le montant des loyers acquittés à ce jour.

La commission économique à l'unanimité des membres présents, a donné un avis favorable.

Éligibilité des investissements en site web à l'aide AUDACE

Le règlement de l'aide AUDACE n'inclut pas à ce jour, comme dépenses éligibles, l'investissement dans des sites web. Nous avons été saisis d'une demande de la part de l'entreprise MAUGAS, commerce d'articles de sport rue de la République à Châteaudun.

Celui-ci envisage d'investir dans un site Web afin d'avoir une activité de E-Commerce permettant un complément d'activité au commerce de proximité.

L'investissement envisagé comprenant les fonctionnalités de paiement est à minima de 3 890 € HT qui peut doubler avec différentes options de services complémentaires.

C'est donc un investissement important pour le petit commerce indépendant. Cela peut être une voie pour assurer la pérennité de celui-ci. Nous vous proposons d'ajouter cette possibilité d'intervention dans le règlement de l'aide AUDACE.

La commission économique a émis un avis favorable à cette extension avec les conditions suivantes :

- la demande doit concerner la création d'un site marchand avec la possibilité de paiement en ligne. Il doit s'agir d'une première création de site marchand pour le demandeur ;
- la demande doit émaner d'une activité déjà existante et ayant déjà un point de vente sur le territoire et ne relevant pas d'une franchise ;
- le montant de la dépense subventionnable est limité à 5 000 € HT. La subvention est plafonnée à 30 % du montant HT de la dépense.

Ceci ayant été exposé, il est donc proposé au conseil communautaire d'accorder :

- une aide AUDACE d'un montant de 4 500 €, à la SARL AUX TROIS PASTOUREAUX, restaurant gastronomique, 31, rue André Gillet à Châteaudun, pour participer à la rénovation de la salle et à l'amélioration de l'équipement de la cuisine ;
- une aide AUDACE d'un montant de 4 500€, à la SARL ENTRE'MET, boulangerie-pâtisserie, pour participer à l'aménagement de la boutique où elle transfère son activité, 22, place de l'Église à Arrou avec dérogation sur la date de dépôt du dossier de demande ;
- une aide AUDACE d'un montant de 4 500€, à l'EURL FEELINGS FOODS, restauration rapide, 8 avenue du 15-Août à Marboué, pour participer à l'aménagement de la boutique et à l'enseigne ;

- une aide AUDACE d'un montant de 1 368 €, à Mme Chrystel COPHY, infirmière libérale, 4, place des Halles à Brou, avec dérogation sur la date du dépôt du dossier de demande, pour participer au financement des divers matériels nécessaires à la création de son cabinet
- une aide AUDACE d'un montant de 4 455 €, à la SAS LES FEES DU SERVICE 28, services à domicile sous l'enseigne CENTRE SERVICES, pour participer à l'aménagement de leur deuxième agence qui sera ouverte au 20, rue de la république à Châteaudun, le taux de l'aide étant de 40 % ;

Et d'autoriser :

- le versement de l'aide attribuée à M. MARTIGNON dossier 2018-26, à hauteur de 4 500 € au vu des premiers loyers versés pour l'acquisition d'une remorque magasin et qui s'élèvent à plus de 15 000 € HT ;
- l'adjonction au règlement en vigueur des dispositions permettant le financement de la création de sites web marchands avec les conditions suivantes :
 - * la demande doit concerner la création d'un site marchand avec la possibilité de paiement en ligne. Il doit s'agir d'une première création de site marchand pour le demandeur,
 - * la demande doit émaner d'une activité déjà existante et ayant déjà un point de vente sur le territoire et ne relevant pas d'une franchise,
 - * le montant de la dépense subventionnable est limité à 5 000 € HT. La subvention est plafonnée à 30 % du montant HT de la dépense.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Accorde :

- une aide AUDACE d'un montant de 4 500 €, à la SARL AUX TROIS PASTOUREAUX, restaurant gastronomique, 31, rue André Gillet à Châteaudun, pour participer à la rénovation de la salle et à l'amélioration de l'équipement de la cuisine ;
- une aide AUDACE d'un montant de 4 500€, à la SARL ENTRE'MET, boulangerie-pâtisserie, pour participer à l'aménagement de la boutique où elle transfère son activité, 22, place de l'Église à Arrou avec dérogation sur la date de dépôt du dossier de demande ;
- une aide AUDACE d'un montant de 4 500€, à l'EURL FEELINGS FOODS, restauration rapide, 8 avenue du 15-Août à Marboué, pour participer à l'aménagement de la boutique et à l'enseigne ;
- une aide AUDACE d'un montant de 1 368 €, à Mme Chrystel COPHY, infirmière libérale, 4, place des Halles à Brou, avec dérogation sur la date du dépôt du dossier de demande, pour participer au financement des divers matériels nécessaires à la création de son cabinet

- une aide AUDACE d'un montant de 4 455 €, à la SAS LES FEES DU SERVICE 28, services à domicile sous l'enseigne CENTRE SERVICES, pour participer à l'aménagement de leur deuxième agence qui sera ouverte au 20, rue de la république à Châteaudun, le taux de l'aide étant de 40 % ;

Et autorise :

- le versement de l'aide attribuée à M. MARTIGNON dossier 2018-26, à hauteur de 4 500 € au vu des premiers loyers versés pour l'acquisition d'une remorque magasin et qui s'élèvent à plus de 15 000 € HT ;
- l'adjonction au règlement en vigueur des dispositions permettant le financement de la création de sites web marchands avec les conditions suivantes :
 - * la demande doit concerner la création d'un site marchand avec la possibilité de paiement en ligne. Il doit s'agir d'une première création de site marchand pour le demandeur,
 - * la demande doit émaner d'une activité déjà existante et ayant déjà un point de vente sur le territoire et ne relevant pas d'une franchise,
 - * le montant de la dépense subventionnable est limité à 5 000 € HT. La subvention est plafonnée à 30 % du montant HT de la dépense.

2019-181 : Sports - Centre nautique des Trois Rivières, à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières - Délégation de service public (concession de service) de la gestion de l'équipement - Prolongation - Passation d'un avenant

M. Le Président expose :

La communauté de communes du Grand Châteaudun s'est vu transférer depuis sa création la compétence relative à la construction, l'entretien et le fonctionnement de cinq équipements sportifs d'intérêt communautaire, dont le centre nautique des Trois Rivières (CN3R), à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières.

Le centre nautique des Trois Rivières est géré depuis le 1^{er} juillet 2013 par la société Equalia, par le biais d'une société dédiée à l'exploitation de l'équipement, dénommée Artemis, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP) conclu le 26 juin 2013, et ce pour une durée de six ans soit jusqu'au 30 juin 2019.

Dans le cadre d'une réflexion globale portant sur la gestion de l'ensemble des cinq équipements aquatiques dont la compétence lui a été transférée (centre nautique Roger-Creuzot à Châteaudun, espace forme et bien-être « les Rivièrades » à Cloyes-les-Trois-Rivières, parc de loisirs à Brou, base de loisirs à Marboué et centre nautique des Trois Rivières à Cloyes-les-Trois-Rivières), le Grand Châteaudun s'interroge sur l'opportunité de confier l'exploitation de tout ou partie de ces équipements, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public unique.

C'est dans ce contexte, et afin de disposer du temps nécessaire pour mener à bien ces réflexions sur le périmètre du futur contrat, qu'il est envisagé de prolonger, par avenant, sur la base des dispositions

prévues au point 5° de l'article L. 3135-1 et à l'article R. 3135-7 du code de la commande publique, la durée de l'actuel contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du CN3R.

Au vu du compte d'exploitation prévisionnel fourni par le délégataire, l'impact d'une prolongation de la durée du contrat de DSP de neuf mois – délai estimé nécessaire pour mettre en œuvre une procédure de délégation de service public – serait de 538 046 € HT représentant ainsi une augmentation de 8,6 % du montant initial actualisé du contrat de DSP, en fonction du calcul suivant :

- valeur initiale du contrat DSP : 5 915 478 € ;
- valeur actualisée : 6 237 812 € (coefficient 1,05449) ;
- montant de l'avenant : 538 046 € ;
- valeur actualisée + avenant : 6 775 858 € ;
- écart causé par l'avenant : 8,6 %.

Sur la période considérée, soit du 1^{er} juillet 2019 au 30 mars 2020, le montant de la contribution du délégant au titre des contraintes de service public est établie à un montant mensuel de 34 700 €, soit sur neuf mois 312 300 €.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-6 du code général des collectivités territoriales, s'agissant d'un projet d'avenant à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global de la plus de 5 %, la commission de délégation de service public s'est réunie le lundi 17 juin 2019 et a émis un avis favorable pour une prolongation de neuf mois de l'actuelle délégation de service public dans les conditions présentées ci-dessus.

Ceci exposé, il est proposé au conseil communautaire,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 3135-1 à L. 3135-2 et R. 3135-1 à R. 3135-10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-6 ;

Vu le contrat de délégation de services public pour l'exploitation du centre nautique des Trois Rivières conclu le 26 juin 2013 entre la communauté de communes des Trois Rivières et la société Equalia, mis en œuvre par une société dédiée à l'exploitation de l'équipement, dénommée Artemis ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017 023 du 3 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la commission de délégation de service public en date du 17 juin 2019 ;

De bien vouloir

- approuver le projet d'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre nautique des Trois Rivières, en ce qu'il prolonge la durée du contrat de neuf mois, soit jusqu'au 31 mars 2020 ;

- autoriser le Président à signer cet avenant.

Vu l'exposé de M. le Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- approuve le projet d'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre nautique des Trois Rivières, en ce qu'il prolonge la durée du contrat de neuf mois, soit jusqu'au 31 mars 2020 ;

- autorise le Président à signer cet avenant.

2019-182 : Sports - Base de loisirs de Marboué et parc de loisirs de Brou - Passation d'une convention de paiement avec la commune d'Unverre pour l'accès des enfants de 3 ans à moins de 16 ans

M. le Président expose :

La communauté de communes du Grand Châteaudun s'est engagée dans une politique sportive au profit de ses administrés et notamment à travers ses équipements nautiques (le parc de loisirs de Brou, la base de loisirs de Marboué, le centre nautique des Trois Rivières de Cloyes, le centre nautique Roger Creuzot de Châteaudun et l'espace forme et bien-être Les Rivièrades).

La tarification des prestations proposées à la base de loisirs de Marboué et au parc de loisirs de Brou, notamment les entrées enfants de 3 ans à moins de 16 ans, a été défini par la délibération du conseil communautaire n° 2019-077 du 25 mars 2019.

La commune d'Unverre, dans le cadre de sa politique sociale, souhaite favoriser l'accès des enfants de 3 ans à moins de 16 ans (nés après le 1^{er} janvier 2003), ayant leur résidence principale sur la commune, à la base de loisirs de Marboué et au parc de loisirs de Brou pour l'année 2019.

Elle souhaite s'engager sur une participation financière au bénéfice des enfants de la commune dont les modalités sont définies à travers la convention entre la communauté de communes et la commune.

Les familles concernées devront se présenter à la mairie d'Unverre pour retirer un chèque de participation communale et se présenter avec ce document soit à l'accueil de la base de loisirs de Marboué, soit à l'accueil du parc de loisirs de Brou.

Ce chèque de participation communale est nominatif, non remboursable, non échangeable et valable pour l'année 2019.

Les régies de la base de loisirs de Marboué et du parc de loisirs de Brou de la communauté de communes prendront en compte cette participation financière communale (chèque de participation communale) comme un moyen de paiement.

La communauté de communes du Grand Châteaudun procédera à la facturation de l'ensemble des chèques de participation communale à compter du 1^{er} septembre 2019 auprès de la commune d'Unverre.

Il est proposé au conseil communautaire de valider ce dispositif de convention de paiement avec la commune d'Unverre pour l'accès des enfants de 3 ans à moins de 16 ans à la base de loisirs de Marboué et au parc de loisirs de Brou et d'autoriser le Président à signer tous les documents liés à ce dispositif.

Vu l'exposé de M. le Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- valide ce dispositif de convention de paiement avec la commune d'Unverre pour l'accès des enfants de 3 ans à moins de 16 ans à la base de loisirs de Marboué et au parc de loisirs de Brou
- autorise le Président à signer tous les documents liés à ce dispositif.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance,

M. Philippe JUBAULT

